JPB

PB W

### **DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**

## COMMUNES DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL, SEXCLES ET MERCOEUR

## AUTORISATION UNIQUE POUR L'INSTALLATION DE DIX ÉOLIENNES ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON

**ENQUETE PUBLIQUE** du 7 janvier 2019 au 5 février 2019

### **RAPPORT**

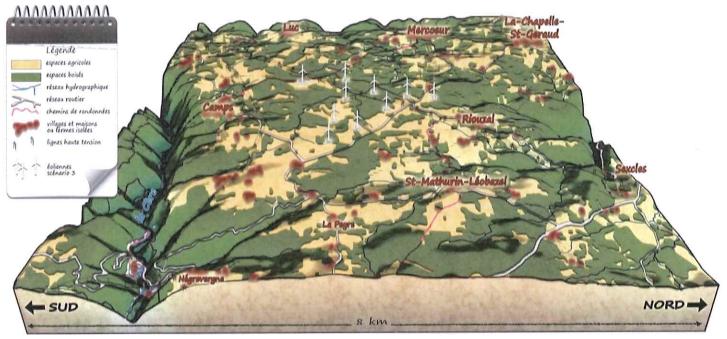


Figure 34 : Simulation du scinario nº3 sur le bloc-diagramme

Porteur du projet : Parc Éolien Corrèze 1 10 Place de la Catalogne 75014 Paris

Rapport établi par les membres de la commission d'enquête

René BAUDOUX - Jean-Paul BAUDET - Jacques BROCHU

3 MX

## **SOMMAIRE**

1 - CADRE JURIDIQUE (principaux textes applicables)	∠
2 - LES CARACTERISTIQUES DU PROJET	
2-1 - Le contexte 2-2 - Le porteur du projet	23
2-3 - Le parc éolien en quelques chiffres	24
2-4 - Le défrichement	26
2-5 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) 2-6 - L'étude d'impact	
2-7 - Le choix d'un parti pris	
2-8 - Les capacités financières et les garanties du démantèlement	37 37
2-9 - L'avis de l'autorité environnementale	39
3 - L'ENQUETE PUBLIQUE	
3-1 - Objet de l'enquête	43
3-2 - Phase préparatoire de l'enquête	43
3-3 - Déroulement de l'enquête	49
3-3-1 – Les conditions matérielles	49
3-3-2 - Le dossier d'enquête	50
3-3-3 - Le climat du déroulement de l'enquête	53
4 - OBSERVATIONS FAVORABLES RECUEILLIES	
4-1 - Observations sur les registres d'enquête	
4-2 - Observations favorables faisant l'objet d'un écrit (notes ou courriers)	56
4-3 - Remarques favorables reçues par courriels sur la boite aux lettres	
électronique mise en place par la Préfecture	57
5 - OBSERVATIONS DÉFAVORABLES	58
5-1 - Observations défavorables portées sur les registres d'enquête ou	
faisant l'objet d'un écrit (notes ou courriers)	50
5-2 - Observations défavorables reçues par courriels sur la boite aux	
lettres électronique mise en place par la Préfecture	61
5-3 - Synthèse qualitative des remarques défavorables émises	
(courriels, registres, courriers et notes)	63
5-4 - Pétition de l'association AAPLX	68
6 - SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	69



7 - AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	70
8 - RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES	
ÉMIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	72
EWIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE	
8-1 – Observations concernant le gigantisme des installations	
et l'impact sur les paysages et le patrimoine bâti	73
8-2 - Observations concernant l'impact sur l'immobilier,	
le tourisme et l'attractivité de la région	74
8-3 - Observations concernant l'impact sur la santé	
et les effets du syndrome éolien	76
8-4 - Observations concernant l'impact sur la biodiversité,	
l'écologie, l'environnement et l'agriculture	77
8-5 - Observations concernant la recherche de profits financiers	
à l'aide de subventions publiques au détriment de l'intérêt général	79
8-6 - Observations concernant les nuisances sonores lumineuses	
et infra-soniques	80
8-7 - Observations concernant la taille du projet qui n'a rien d'écologique	
par sa démesure, son coût et son bilan carbone défavorable	81
8-8 - Observations concernant l'autosuffisance en énergie	
(principalement hydraulique) de la région	82
8-9 - Observations concernant le manque d'informations sur le projet	82
8-10 - Observations concernant le manque d'intérêt financier	
pour les communes avec le FPIC	84
8-11 - Observations concernant le manque de ressource en vent	
et son intermittence	84
8-12 - Observations concernant l'inadéquation aux enjeux sociaux	
et à l'intérêt général ainsi que la destruction des liens sociaux	85
8-13 - Observations concernant l'intérêt personnel de quelques habitants	
qui s'opposent à l'intérêt général	86
8-14 - Observations concernant le transport en phase chantier	
et le démantèlement des éoliennes	87
8-15 – Questions diverses	
8-16 - Questions concernant les données sur les mesures de vent	
8-17 - Question concernant le démantèlement des éoliennes	
8-18 - Question concernant l'avis de l'ABF 19	
8-19 – Question concernant EOLFI, constructeur de site éolien non exploitant .	
8-20 – Question sur le gaspillage énergétique	
8-21 — Question concernant le montage financier	
Conclusion de la Commission	94
Liste des annexes	95



J9B

### 1 - CADRE JURIDIQUE REGLEMENTAIRE

#### Vu:

- Le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement;
- l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 16 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et définissant les modalités d'entrée en vigueur de l'ordonnance ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 14 ;
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Corrèze ;
- la demande d'autorisation unique déposée par la société parc éolien Corrèze 1, le 9 février 2016, complétée en dernier ressort le 4 décembre 2017 par Monsieur Nicolas Paul-Dauphin, directeur général de la société EOLFI, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de dix aérogénérateurs ainsi que de trois postes de livraison situés sur le territoire de la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et sur des terrains partagés entre Sexcles et Mercoeur;
- le rapport en date du 16 mars 2018 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet et régulier ;
- la décision du Tribunal Administratif de Limoges du 30 octobre 2018 nommant une commission d'enquête composée de Monsieur René Baudoux, président, et de Messieurs Jean-Paul Baudet et Jacques Brochu, membres titulaires;
- l'avis de l'Autorité environnementale en date du 15 mars 2018 ;
- l'arrêté de M. Le Préfet de la Corrèze en date du 12 décembre 2018 indiquant qu'il sera procédé à une enquête publique du 7 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus (30 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet

W. 3

présenté par la société Parc éolien Corrèze 1, filiale de la société EOLFI SAS relatif à la création d'un parc éolien partagé sur le territoire des communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19430), de Sexcles (19430), et de Mercœur (19430);

- l'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet présenté par la société Parc éolien Corrèze 1.

### Considérant que :

la demande d'autorisation unique présentée par la société Parc éolien Corrèze 1 en application des dispositions de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 a été déposée antérieurement au 1er mars 2017 et qu'en application de l'article 15-2° de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 précitée, il y a lieu de l'instruire selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

Il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique.

### 2 - LES CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### 2-1 - Le contexte

2-1-1 - Ce projet, le parc éolien du Deyroux, concerne principalement l'implantation de 10 éoliennes sur le territoire des communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercoeur, communes situées dans le sud-est du département de la Corrèze limitrophes avec le département du Lot et à proximité de celui du Cantal.

La réalisation de ce projet nécessite le défrichement de 1,68 ha avant toute autre opération. Il comprend aussi l'installation de 3 postes de livraison, la création et le renforcement de chemin d'accès, la création de plates-formes, la mise en place de réseaux enfouis pour relier les éoliennes entre elles et aux postes de livraison.

Quant au raccordement des postes de livraison au poste source du réseau national trois hypothèses éloignées de 12 à 25 km sont identifiées : Argentat, Laval-de-Cère, Sioniac.

Le poste source et le tracé de raccordement seront définis par ENEDIS le gestionnaire du réseau local, le tracé devant suivre au maximum les routes et chemins existants.

Les éoliennes susceptibles d'être installées et exploitées sont de quatre types différents comme présentés dans le tableau suivant.

### Caractéristiques des éoliennes envisagées sur le site du parc du Deyroux

Fabricant	Туре	Diamètre du rotor	Hauteur de la tour	Hauteur en bout de pale	Puissance unitaire	Puissance totale développée par le parc
Gamesa	G 114	114 m	140 m	197 m	2 MW	20 MW
Altsom	Eco 122	122 m	139 m	200 m	3 MW	30 MW
Vestas	V 126	126 m	137 m	200 m	3,3 MW	33 MW
Senvion	3M 122	122 m	139 m	200 m	3 MW	30 MW

La société «Parc éolien de Corrèze 1» qui est le porteur du projet procédera au choix définitif du modèle d'éolienne une fois l'ensemble des autorisations nécessaires obtenues.

Une fois le choix du modèle d'éolienne effectué il sera valable pour les 10 éoliennes du parc pour des raisons d'harmonie et d'équilibre visuels notamment.

Toutefois si après l'obtention du permis de construire un autre modèle d'éolienne présentant le même gabarit s'avérait techniquement plus pertinent, le porteur de projet indique qu'il pourrait être retenu après concertation avec les services de l'État.

### 2-1-2 - Les critères techniques

 Le projet du Deyroux est situé au sein d'une zone définie comme favorable dans le Schéma Régional Éolien du Limousin pour l'implantation des éoliennes (enjeux faibles).
 Sur les 10 éoliennes du projet, 9 sont situées dans une zone avec des enjeux faibles, la dixième est positionnée en bordure d'une zone favorable à forte contrainte avec la présence d'une ZNIEFF de type 1 ¹

Ce caractère favorable a été confirmé dans le schéma éolien réalisé par la Communauté de Communes du canton de Mercoeur.

<sup>1</sup> ZNIEFF de type 1: Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique.

1 × 3

 Une étude fine du gisement de vent a été réalisée avec la mise en place d'un mât de mesures en juillet 2013 complété par l'installation dans le courant de l'été 2014 du système « SODAR » ayant permis d'affiner la précision des mesures.

A la hauteur de 78 mètres, la vitesse moyenne du vent estimée à l'issue des mesures est supérieure à 5m/s. Les vents dominants sont de secteur sud-est et nord dans une moindre mesure.

- Une topographie au relief peu marquée au niveau de l'aire d'implantation possible (altitude maximum de 583 mètres) et des risques naturels modérés : sismicité très faible et risque de rupture de barrage modérée sachant que la zone du projet du fait de sa position en hauteur fait qu'elle n'est pas concernée par ce risque.
- Un milieu humain comprenant une faible densité de population et un contexte démographique peu dynamique dont l'agriculture (élevage bovin) constitue l'activité principale.
- L'alternance de bois et de prairies caractérise l'occupation du sol.
- Aucune des trois communes n'est dotée d'un document d'urbanisme, seules s'appliquent les Règles Nationales d'Urbanisme.
- Des servitudes radioélectriques modérées, pas de servitude aéronautique signalée, pas de risque technologique, seule est présente une ICPE (élevage) implantée à 3,5 Km du site du projet.
- La prise en compte des réseaux existants :
   présence de la Route Départementale 41 et d'une ligne haute tension
   de 225 KV traversant l'aire d'implantation possible.
- Des solutions de raccordement restant à étudier.

### 2-1-3 - Les critères environnementaux

Un site riche et pris en compte en terme de sensibilité écologique et de biodiversité notamment pour l'avifaune et les chiroptères.

• Pour l'analyse des milieux naturels et de la biodiversité trois aires d'étude ont été définies : l'aire d'implantation possible ou aire d'étude immédiate (AIP), l'aire d'étude rapprochée dans un rayon de 500 mètres

3 W

JBB

autour de l'AIP et l'aire d'étude éloignée dans un rayon de 15 km autour de l'aire d'étude rapprochée.

- Six sites Natura 2000 et 32 ZNIEFF sont identifiés.
   La ZNIEFF « Tourbières et zone humide du ruisseau de Rioubazet » se situe dans l'AIP.
   Le circaète Jean-le-Blanc en est une espèce déterminante.
   Le site Natura 2000 le plus proche «Vallée de la Cère et tributaires» situé à 700 mètres au sud-est de l'AIP est d'intérêt pour plusieurs espèces de chiroptères.
- Le site est également identifié comme couloir de migration potentiel en automne comme au printemps pour le milan royal notamment.
- Concernant la flore et les habitats naturels les enjeux forts sont constitués par les zones humides de la ZNIEFF du ruisseau de Rioubazet.
- Des enjeux forts également concernent l'avifaune compte tenu de la présence :
  - du circaète Jean-le Blanc, oiseau nicheur dans la ZNIEFF présente dans l'AIP et dans la ZNIEFF «Gorges de la Cère» située à 1,1 km de l'AIP;
  - de l'aigle botté et du milan royal identifiés comme nicheurs au niveau de la vallée de la Cère;
  - du milan royal identifié comme nicheur au niveau de la vallée de la Dordogne.
  - ✓ Les analyses sur le milan royal concluent à la présence de cette espèce au niveau de la zone d'étude en phases de reproduction, d'hivernage et de migration et confirment les enjeux forts du site du projet en période de migration notamment pour cette espèce.
  - 64 espèces d'oiseaux ont de plus été recensés au sein de l'AIP dont 18 présentent un statut de conservation défavorable.
- Pour l'avifaune hivernante les enjeux au sein de l'AIP sont qualifiés de modérés en considérant le caractère commun et non menacé des espèces contactées (rencontrées).

J 37

- En ce qui concerne les chiroptères, ceux-ci bénéficient d'une diversité spécifique importante sur le site du projet :
  - 21 espèces sont présentes dans un rayon de 15 km et de plus plusieurs gîtes avérés pour certaines espèces ont été identifiés dans le secteur mais à plus de 5 km du site du projet.
  - Aucun site d'hivernage n'a été recensé dans un rayon de 5 Km autour de l'AIP, en revanche, les recherches de gîtes confirment la présence de populations dans les environs du projet et laissent présager l'existence de gîtes au sein des boisements de l'AIP plutôt utilisés comme territoires de chasse.
  - ✓ Les analyses concluent à des sensibilités fortes au niveau des lisières de boisement et des haies, modérées au niveau des boisements et plus faibles au niveau des espaces ouverts de l'AIP.
- Le projet intègre la nécessité de recul par rapport aux habitats naturels et par rapport aux zones humides.
- La prise en compte des sites patrimoniaux et des paysages qui se caractérisent par :
  - ✓ des édifices protégés, églises de Mercoeur, de Saint-Mathurin Léobazel et La Chapelle Saint Géraud;
  - dans les paysages rapprochés présence de hameaux, de bourgs et d'habitations isolées pour lesquels il faut un recul suffisant pour éviter les « effets de surplomb » et favoriser une perception cohérente.
  - ✓ Les paysages intermédiaires et éloignés sont marqués par l'ouverture et la fermeture des vues et par le contraste entre les zones de plateaux et de vallées.
  - ✓ Les enjeux paysagers portent aussi sur l'adéquation visuelle du projet avec les linéaires de la ligne électrique et la RD 41, les silhouettes des villages, la perception du parc depuis les axes de découverte et la présence de boisements qui constituent des filtres visuels.
- La prise en compte des sites archéologiques a été réalisée avec la consultation de la DRAC.

• On dénombre plusieurs captages d'eau potable au sein de l'aire d'implantation possible. Ils sont pris en compte par l'intermédiaire des périmètres de protection qui leur sont associés.

### 2-1-4 - Les critères d'acceptation locale

 Le développement du projet a été engagé en 2010 après plusieurs délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées directement par le projet et la Communauté de communes du canton de Mercoeur.

**2-1-4-1** - le 13 décembre 2018 à 13 heures 30 a eu lieu la rencontre des membres de la Commission d'enquête, avec le porteur de projet et **les élus de la commune de Camps Saint-Mathurin-Léobazel**, commune qui comptait 243 habitants en 2014 et dont le conseil municipal comprend 11 membres. Cinq élus étaient présents à la réunion dont le Maire, M. PESTOURIE ainsi que la secrétaire de mairie.

L'équipe municipale est intéressée par le projet mais constate que depuis environ 2 ans la communication et les échanges avec le porteur de projet sont moins réguliers, ceci en fait depuis le dépôt du dossier qui s'est effectué au moment de la fusion des régions ce qui a retardé son instruction.

Le Maire indique qu'une des questions qui pourrait être soulevée en conseil municipal concerne la taille des machines (éoliennes) qui est passée de 150 mètres en bout de pale au début du projet à 200 mètres maintenant.

Le Maire s'inquiète aussi des conditions de démantèlement des éoliennes en cas de difficultés du porteur de projet et de l'impossibilité technique et financière d'intervenir pour le démantèlement dans laquelle se trouverait alors le propriétaire du terrain d'assiette.

Un des élus estime que les retombées notamment fiscales ne sont pas à l'échelle « du service rendu aux villes », car pour lui la production électrique « c'est pour les villes ».

Les conseillers municipaux se disent intéressés par le dispositif participatif de financement du projet autant dans le mode privé que dans le mode public.

L'un d'eux fait remarquer que la manne financière attendue représente plus d'un million d'euros sur 10 ans ce qui peut permettre à la commune de réaliser des actions d'investissement conséquentes et par ailleurs deux des éoliennes de Camps sont situées sur des parcelles de « biens sectionnaux ».

1 / 3

Jest Jest

2-1-4-2 - Le mardi 18 décembre 2018 à partir de 20 heures 15 s'est tenue la réunion « tripartite » avec les élus de la commune de Mercoeur (commune qui comptait 253 habitants en 2014) avec une bonne participation, neuf élus étant présents dont le Maire, M. POUJADE, le 1er adjoint, M. LEYMARIE et la secrétaire de mairie. Deux élus étaient absents dont l'un excusé pour des raisons personnelles.

Après une présentation du projet par la représentante d' EOLFI, une discussion assez animée s'engage sur différents points comme le nombre d'emplois temporaires et pérennes créés par le projet, le niveau de bruit émis par les éoliennes.

Sont évoqués aussi le contenu de la demi-journée « de concertation » organisée par le porteur du projet le lendemain 19 décembre, les difficultés rencontrées par ce dernier pour informer la population (problème de diffusion des imprimés d'information par la poste), la durée de fonctionnement du parc, l'impact sur le paysage, l'acceptabilité du projet, les questions de « covisibilité » notamment avec les monuments historiques existants dans la zone et également les modalités de contrôle de l'affichage pour l'information sur la localisation des éoliennes (contrôle du porteur de projet effectué par huissier).

Une séquence assez longue a été consacrée aux retombées financières pour la commune et les autres acteurs publics (Com Com, Département, Région) et sur le projet de loi de Finances qui envisage de modifier les clés de répartition de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) pour augmenter la part des communes supports physiques des projets éoliens.

La cheffe de projet a aussi tout particulièrement développé les modalités d'ouverture du financement participatif pour le projet du Deyroux.

En fin de réunion sont aussi évoquées les conditions d'accès au site pour le transport des composants des éoliennes sur des gros porteurs depuis leur livraison portuaire et les caractéristiques techniques des pistes d'accès au chantier compte tenu du type de trafic engendré.

A la question de savoir quand allait délibérer la commune sur le projet du Deyroux, le Maire a indiqué que cela se ferait à l'occasion d'un conseil municipal prévu début janvier.

2-1-4-3 - Le 21 décembre 2018 à 20 heures la réunion « tripartite » a eu lieu entre le porteur de projet, la commission d'enquête et les élus de la commune de Sexcles (commune qui avait 234 habitants en 2015).

Huit élus étaient présents dont Madame RACHET, le Maire, et la secrétaire de mairie.

Après la présentation de la société pétitionnaire et du projet, la discussion s'engage sur différents points comme le nombre et le type d'emplois liés au projet notamment ceux qui seront créés et ceux qui seront mobilisés sur le chantier pendant la phase des travaux, la question du bruit émis par les éoliennes, les solutions techniques qui existent pour y remédier et le rôle de l'inspecteur des installations classées dans ce cas ainsi que les problèmes de sécurité que peuvent présenter les machines.

Un élu regrette que la diffusion des invitations envoyées pour l'après-midi du 19 décembre ne se soit pas passée normalement ce qui n'a pas permis à la population de la commune de Sexcles d'être prévenue et de participer à la réunion d'information.

Il demande qu'une nouvelle réunion soit organisée pour « rattraper » la situation.

En réponse à cette demande est évoquée la possibilité éventuelle de la tenue d'une réunion publique pendant l'enquête publique.

Une séquence de discussion a été consacrée aux retombées financières du projet pour la commune et à l'incidence du fonds de péréquation qui conduit à un prélèvement sur la dotation communale, ce qui, estime un élu, « amène à ce que les zones rurales financent les zones périurbaines ».

Un temps de discussion a été consacré à la question du démantèlement des éoliennes notamment dans le cas où la société qui détient le parc serait défaillante ou ne serait plus solvable, un autre sur le positionnement et le rôle respectif d' EOLFI et de la société Parc Éolien Corrèze 1 en pareil cas. Ont été abordées les conditions d'exploitation du parc ainsi que les conditions réglementaires applicables en cas de changement de machines.

Des questions ont été posées sur la vocation des terrains impactés par le projet ainsi que sur le calendrier pour la suite de la procédure.

Le changement de gabarit des éoliennes passant de 150 mètres au début du projet à 200 mètres en bout de pale maintenant, est également évoqué de même que le financement participatif que le porteur de projet envisage de mettre en place sur le projet du Deyroux.

A la question de savoir quand allait délibérer la commune sur le projet éolien, Madame le Maire indique que cela se fera à l'occasion d'un conseil municipal avant la fin du mois de janvier.

51B/ 13

### 2-1-5 - Le cadre national et régional

- La production d'électricité d'origine éolienne repose sur différents éléments:
  - ∠ L'énergie éolienne est une énergie propre et renouvelable qui contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
  - ✓ Sur des sites ventés, le prix de revient du kwh éolien est concurrentiel par rapport aux énergies fossiles.
  - ✔ L'énergie éolienne est une filière de production électrique techniquement mûre.
  - ✓ L'énergie éolienne contribue «au mix» énergétique français
  - ✓ et à la transition énergétique voulue par la France et inscrite dans différents textes de lois destinés à favoriser et à encadrer ce développement.
- Dans le cadre de ses accords internationaux et européens, la France s'est engagée à accroître sa part d'énergie produite à partir de sources renouvelables et s'est fixée des objectifs concernant le développement de l'énergie éolienne. Ceux-ci sont repris dans le Plan national en faveur des énergies renouvelables qui fixe des objectifs à l'horizon 2020 avec 25 000 MW dont 19 000 MW d'énergie éolienne terrestre avec des étapes intermédiaires annuelles.
- La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui est un document stratégique de pilotage de la transition énergétique fixe une trajectoire pour le mix énergétique. La première PPE a été approuvée en 2016 par décret, elle est en cours de révision en 2018.
- En terme d'énergie éolienne elle avait retenu un objectif de 15 000 MW de puissance installée au 31/12/2018, 21 800 MW en option basse et 26 000 MW en option haute au 31/12/2023.
   La nouvelle trajectoire proposée par la PPE à horizon 2023 et 2028 a été présentée le 27 novembre 2018, les nouvelles cibles pour l'éolien terrestre ont été fixées à 25 000 MW en 2023 et 35 000MW en 2028.
- La production d'électricité du Limousin à 99% d'origine renouvelable couvre 61% de sa consommation électrique régionale, les besoins non couverts étant comblés par la solidarité nationale mais on note une baisse de la production d'électricité hydraulique depuis quelques années compte tenu des conditions hydrologiques moins favorables.

3 WX

587

- Pour le Limousin, le ministre chargé de l'énergie avait indiqué au Préfet de région en 2010 un objectif régional de 420 à 630 MW de puissance éolienne à installer à l'horizon 2020.
- Pour le Schéma Régional éolien ce sont 600 MW en 2020 et 1500 MW en 2030 qui devraient être installés pour une production en 2016 de 42,4 MW obtenue avec 23 éoliennes.

L'objectif de puissance défini pour 2030 implique par conséquent une forte mobilisation du territoire.

### 2-1-6 - Les variantes envisagées

Quatre variantes principales ont été étudiées sur l'aire d'implantation possible.

Le choix définitivement retenu s'est fait de façon itérative après avoir analysé l'ensemble des enjeux locaux. La variante retenue est celle qui présente le moindre impact sur l'environnement tout en offrant de bonnes perspectives en terme de production électrique.

La variante 1 reposait sur 17 éoliennes déployées selon 4 lignes nord-est, sud-ouest représentant une puissance totale de 55 MW. Elle prenait en compte les principales contraintes techniques.

La variante 2 ne retient plus que 13 éoliennes organisées selon un axe nord-est, sud-ouest avec deux rangées suivant l'axe du GR 480. Deux éoliennes positionnées au nord de la RD 41 ont été retirées de la variante 1 pour supprimer l'effet couloir susceptible d'être ressenti par les automobilistes. Cette variante atteint une puissance maximale de 40 MW.

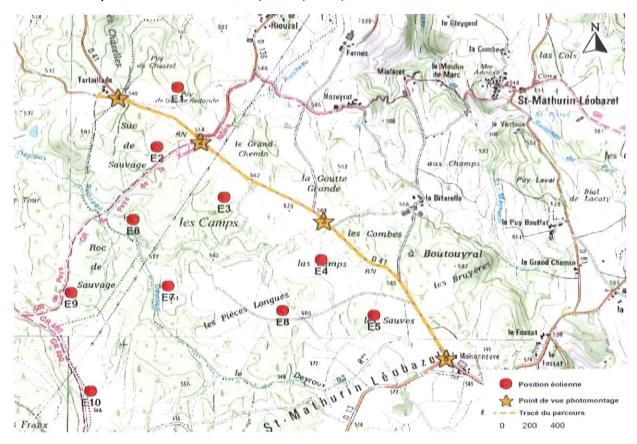
Elle intègre des enjeux paysagers en recherchant la meilleure lisibilité du parc dans le paysage.

La variante 3 qui est réduite à 11 éoliennes prend en compte les résultats de l'analyse des simulations visuelles au niveau des habitations les plus proches et les enjeux naturalistes, notamment la proximité de la ZNIEFF pour l'implantation des éoliennes et la localisation des aménagements connexes comme les chemins d'accès et la nécessité de créer une zone tampon de 2 km pour protéger l'avifaune à l'est de l'AIP.

Le parc pour cette variante s'organise autour de 3 lignes d'éoliennes orientées nord-est/sud-ouest avec 2 qui suivent l'orientation du GR480 et une machine isolée. La puissance totale du parc atteint 35 MW.



La variante 4 est la variante retenue qui découle directement de la précédente et ne comporte plus que 10 éoliennes.



La onzième éolienne (E7) située au bord de la ZNIEFF et qui constituait un obstacle a été supprimée pour limiter l'effet barrière dans une trouée de plus de 650 mètres « réservée » au sein du parc pour permettre le passage de l'avifaune en particulier lors des phénomènes migratoires du milan royal notamment.

L'alignement des éoliennes se fait parallèlement à la ligne haute tension et aussi à la RD 41. La puissance totale de cette variante est de 33 MW.

Cette variante du point de vue de l'évitement et de la réduction des impacts écologiques prend en compte les enjeux de migration et conserve les dispositions de la variante 3 qui prévoyait une zone tampon de 2 km autour des nids de l'avifaune.

Elle prévoit des éoliennes prioritairement dans les milieux ouverts en évitant les boisements à l'exception de deux machines dont l'implantation et la localisation d'une zone à défricher s'étendent pour partie sur la ZNIEFF «Tourbières et zone humide du ruisseau de

J93

Rioubazet». Toutefois, les défrichements envisagés ne concernent qu'une petite surface de 0,1 hectare dans laquelle aucune espèce floristique remarquable n'a été inventoriée et l'emprise d'implantation des 2 éoliennes ne conduira à aucune destruction d'espèces végétales ou d'habitats naturels remarquables ou protégés.

Concernant l'avifaune diurne protégée et notamment le milan royal qui présente un enjeu sur ce site, le porteur de projet mettra en place sur chaque éolienne un dispositif automatisé de vidéo surveillance en temps réel adapté à la détection des oiseaux en contexte éolien.

Ce dispositif (SAFE WIND) comporte des fonctions d'effarouchement sonore auto-directionnelle (sources sonores sur le mât et au niveau de la nacelle des éoliennes) et de régulation activée en cas de comportement à risque des oiseaux.

Du point de vue du paysage, l'impact du parc de la variante 4 diminue quelque peu du fait d'un nombre moins important d'éoliennes avec des superpositions visuelles plus limitées, le parc apparaissant ainsi plus aéré. L'effet « couloir » de part et d'autre de la RD 41 est supprimé et le positionnement des éoliennes s'organise par rapport à deux lignes de force du paysage, la ligne électrique haute tension et la RD 41 et de manière moins marquée par rapport à la RD13.

Cette variante est apparue comme la moins impactante pour le paysage existant.

Au niveau humain et acoustique, la variante 4 respecte l'éloignement réglementaire minimum de 500 mètres entre les éoliennes et les habitations les plus proches et prévoit de fait au minimum 518 mètres pour le lieu d'habitation le plus proche (Tartaillade) et jusqu'à 1926 mètres pour l'éloignement le plus important (Grange Camps).

# PHOTOMONTAGES IMPACTS PAYSAGES (Voir également le cahier de photomontages du dossier d'enquête.)

## Photomontages des 3 scénarios du centre-bourg de Camps







# Saint-Mathurin-Léobazel (scénario 3)

# distance à l'éolienne la plus proche de 2228 mètres



Photomontage du projet éolien - Perception objective\*

JPB 3

# Photomontages à partir du hameau de la D33 au nord de Mercoeur distance à l'éolienne la plus proche de 2733 mètres-







3 W

# Carrefour entre la RD 136 et la RD 41 en avant de Tartaillade (scénario 3) distance à l'éolienne la plus proche de 423 mètres-



ETAT INITIAL - VUE PANORAMIQUE



W 3

JPB

# Photomontages des 3 scénarios à partir de Sexcles au lieu-dit Le Pradeau







3 N

# Photomontages des 3 scénarios à partir du hameau de Riouzal







Hameau de Riouzal distance à l'éolienne la plus proche de 745 mètres (E1)



ETAT INITIAL - VUE PANORAMIQUE



1 3 TPB

### 2-2 - Le porteur du projet

La société «Parc éolien de Corrèze 1» est une filiale de la société EOLFI SAS. Elle est la société porteuse du projet et sera l'exploitante du parc après sa construction.

EOLFI filiale de EOLFI Holding a été créée en 2004. Après une période de partenariat avec VEOLIA, EOLFI s'est séparée courant 2013 de VEOLIA qui voulait récupérer ses actifs.

Au départ, EOLFI était positionnée sur le financement des projets éoliens, désormais elle développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens terrestres, offshore et aussi solaires. Son équipe est composée d'une cinquantaine de personnes très qualifiées et réparties en France dans les implantations de Paris, Lorient, Marseille.

Le cœur historique d' EOLFI est situé en Champagne-Ardennes mais la société porte maintenant des interventions dans les Hauts de France, la Bretagne, l'Aquitaine....

Au niveau international elle intervient ou est intervenue en Pologne, en Grèce, à Taïwan...

L'ensemble de ses différentes interventions représente un potentiel de plus d'un GIGA.

Avec l'expertise de ses différents départements, le groupe EOLFI couvre l'ensemble des compétences en matière de gestion de projet dans le domaine des énergies renouvelables.

JEB

### 2-3 - Le parc éolien du Deyroux en chiffres

Montant des investissements :

37 850 000 € pour les éoliennes GAMESA G114 à 53 925 000 € pour les éoliennes VESTAS V126.

Nombre d'éoliennes, 10 unités réparties comme suit :

Commune de Camps 7 éoliennes ; Commune de Sexcles 2 éoliennes ; Commune de Mercoeur 1 éolienne.

Caractéristiques des aérogénérateurs :

Hauteur du mât<sup>2</sup>; Diamètre du rotor<sup>3</sup>; Hauteur de la pâle<sup>4</sup>; Hauteur totale<sup>5</sup>; Type<sup>6</sup>.

Altitude du parc éolien :

entre 542 et 579 mètres.

• Puissance:

de 20 MW jusqu'à 33 MW selon le modèle d'éolienne retenu.

Production annuelle :

de 55 MW jusqu'à 71 MW selon le modèle d'éolienne retenu.

Vitesse vent arrêt sécurité :

25m/s (90 km/h).

Postes de livraison :

3 postes situés sur la commune de Camps à proximité de : E5, de E10 et de l'intersection du RD 41 avec la route de Bitarelle.

<sup>2</sup> La société parc éolien de Corrèze 1 procédera au choix définitif du modèle d'éolienne une fois l'ensemble des autorisations nécessaires obtenues.

Toutefois si après l'obtention du permis de construire un autre modèle d'éolienne présentant le même gabarit s'avérait techniquement plus pertinent, le porteur de projet indique qu' il pourrait être retenu après concertation avec les services de l'État.

<sup>3</sup> d°

<sup>4</sup> do

<sup>5</sup> d°

<sup>6</sup> d°

JPB 3

• Point de livraison final :

situé de 12 à 25 km selon l'endroit choisi par le gestionnaire du réseau :

poste source d'Argentat, de Laval de Cère ou de Sioniac.

• Tension de raccordement :

20 000 Volts.

Production annuelle :

55 MW et jusqu'à71 MW selon le modèle d'éolienne retenu.

• Équivalence consommation :

28 400 foyers (hors chauffage).

### Caractéristiques des éoliennes envisagées sur le site du parc du Deyroux (rappel)

Fabricant	Туре	Diamètre du rotor	Hauteur de la tour	Hauteur en bout de pale	Puissance unitaire	Puissance totale développée par le parc
Gamesa	G 114	114 m	140 m	197 m	2 MW	20 MW
Altsom	Eco 122	122 m	139 m	200 m	3 MW	30 MW
Vestas	V 126	126 m	137 m	200 m	3,3 MW	33 MW
Senvion	3M 122	122 m	139 m	200 m	3 MW	30 MW

• Émissions de CO<sup>2</sup>/an évitées :

63 900 tonnes selon le modèle d'éolienne retenu.

• Habitation la plus proche :

lieu-dit Tartaillade à 518 mètres de l'éolienne E1.

Habitation la plus éloignée :

lieu-dit Grange Camps à 1926 mètres de l'éolienne E10.

- Surfaces défrichées pour les besoins du chantier : environ 1,68 ha dont 0,4 ha soumis à autorisation.
- Fondation en béton armé :

la création des fondations ne pourra se faire qu'après la réalisation des expertises géotechniques :

les dimensions et le type de ferraillage seront déterminés en fonction

3 V

158B

des caractéristiques et des particularités des terrains.

Hypothèse pour la fouille :

carré de 30 mètres de coté et 3 mètres de profondeur, ferraillage estimé à 30 tonnes, volume total de 650 m3 de béton déversé dans chaque fondation, socle de 20 m de diamètre environ, diamètre de la base de la tour, environ 6 m (à confirmer par le fabricant de tour béton).

Surface utile par plateforme :

de 1800 m<sup>2</sup> à 2100 m<sup>2</sup>.

Linéaire de piste utilisée :

9970 m dont 7720 m linéaires de routes et de chemins existants avec des élargissements ponctuels et des virages temporaires et 2250 m de chemins à créer représentant une superficie voisine de 1245 m² d'emprise nouvelle.

Emprise du parc en exploitation :

environ 4,4 ha de surfaces cumulées (plates-formes, base des éoliennes, pistes d'accès, postes de livraison électrique).

#### 2-4 - Le défrichement

L'acheminement du matériel, l'implantation de certaines éoliennes et la réalisation d'aménagements d'accompagnement sur le site du parc éolien demande une préparation du sol support et notamment la réalisation d'opérations de défrichement.

Celles-ci concernent la coupe et le dessouchage des arbres et arbustes sur les surfaces d'emprises permanentes et sur les accès à créer.

### 2-4-1 - La compatibilité du site choisi

Les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercoeur ne sont pas dotées d'un document d'urbanisme. C'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique. Celui-ci prévoit que les constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Les éoliennes étant assimilées à des équipements d'intérêt collectif ou d'intérêt général lorsque l'électricité produite n'est pas destinée à l'autoconsommation, leur implantation peut être autorisée.

X13

JPB

2-4-2 - La demande d'autorisation unique entrée en vigueur en Région Limousin le 18 novembre 2015 vise à simplifier et accélérer la procédure d'instruction des projets éoliens soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE. Dans ce cadre, la demande présentée par la société Parc éolien Corrèze 1 consiste à fusionner en une seule et même procédure plusieurs décisions pouvant être nécessaires à la réalisation d'un projet éolien avec la délivrance d'un permis unique.

L'autorisation de défrichement qui est soumise à étude d'impact sera donc obtenue dans le cadre de cette autorisation unique.

Une autorisation de défrichement n'est pas nécessaire dans certains cas (cf.code forestier) notamment pour :

- les parcelles boisées de moins de 20 ans ;
- ✔ les défrichements concernant des parcelles de moins de 4 ha ;
- ✔ les parcelles utilisées pour des équipements de gestion forestière.

Ces opérations de défrichement seront menées pour permettre l'accès aux différentes éoliennes, les installer, organiser les zones d'aménagement temporaire (stockage) et /ou les plates-formes nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc.

Le projet du Deyroux et ses aménagements se situent en partie en zone forestière sur des terrains qui appartiennent à des propriétaires privés (pour les éoliennes E1, E2, E4, E5, E7, E8, E9 et E10) ou publics (E3 et E6), voir Annexe N°7.

Les parcelles publiques sont des biens communaux gérés par l'Office National des Forêts avec lequel EOLFI a pris contact pour définir précisément les surfaces à défricher.

Tableau des parcelles à défricher

Éolienne	Utilisation	Surface à défricher soumise à autorisation	Surface à défricher non non soumise à autorisation	Parcelles concernées par le défrichement	Total
E1	plate forme	426 m²	-	Sexcles : E377	426 m²
Entre E3 et E6	Chemin d'accès	450 m²	3144 m² (équipement de gestion forestière)	Camps: 224AK130, 224AK70	3594 m²



JRB

To	otal	4071 m²	12712 m²		16783 m²
E9	plate forme	2085 m²	2517 m² (équipement de gestion forestière)	Mercoeur : AL47	4602 m²
E7	plate forme	1110 m²	-	Camps : 224AK65	1110 m²
E6	plate forme	->	7051 m <sup>2</sup> (bois de moins de 20 ans)	Camps : 224AK 70	7051 m²

Concernant l'accès des convois au site, ils emprunteront sur une distance d'environ 2 km des routes ou des chemins bordés de zones boisées. Les pistes d'accès vont nécessiter une emprise de 5,5 mètres de large. Bien que les voies et chemins existants soient actuellement suffisamment larges, des élagages pourront être nécessaires sur certains arbres au moment des travaux.

### 2-4-3 - Compensation

En matière de défrichement, l'obligation de compenser est la règle pour favoriser l'activité forestière et le stockage du carbone par les arbres.

Conformément aux dispositions de l'article L341-6 du Code Forestier toute autorisation de défrichement est subordonnée à des conditions de compensation.

Cette dernière peut correspondre au paiement d'une indemnité de défrichement par l'opérateur qui devra s'acquitter d'un montant de 3000 € l'hectare.

La société EOLFI Parc Éolien Corrèze 1 a , semble-t-il, exprimé le choix de s'acquitter de cette compensation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité d'un montant de 5034€ soit :

3000€ x 1,6783.

Le dossier mis à la consultation du public prend en compte cette obligation de compensation.

### 2-4-4 - L'impact sur le milieu environnemental

Dans son avis du 15 mars 2018, la Mission Régionale d'autorité environnementale indique que « les zones à enjeux forts concernant la flore et les habitats naturels sont évités, sauf le



défrichement prévu autour de l'éolienne E6, l'éolienne E7 située dans la ZNIEFF a été supprimée dans le cadre du choix du projet ». En réponse, le porteur de projet précise dans son courrier du 10 octobre 2018 que «l'implantation des éoliennes a été privilégiée dans les milieux ouverts, minimisant ainsi le nombre d'éoliennes implantées dans les boisements à l'exception de deux éoliennes sur les dix initialement envisagées, à savoir les éoliennes E6 et E9. Or, l'étude d'impact environnementale fournie (...) expose précisément que l'on constate l'existence d'une zone à défricher autour de l'éolienne E6 qui s'étend pour partie sur la zone à enjeux floristiques forts représentée par la ZNIEFF (...). Les défrichements de boisements adultes liés à l'éolienne E6 ne concernent qu'une petite surface de 0,1 hectare (1035m²) dans laquelle aucun taxon floristique remarquable n'a été inventorié. Les implantations des éoliennes E6 et E7 n'impliqueront aucune destruction d'espèces végétales ou d'habitats naturels remarquables ou protégés. Celles-ci se placent dans un boisement mixte (E6) et dans une prairie à fourrage (E7) qui sont des habitats communs et non menacés dans la Région du Limousin. Outre l'éolienne E7 et la zone à défricher autour de l'éolienne E6, l'ensemble des zones d'emprise du projet concerne des secteurs d'enjeux floristiques faibles».

Le dossier mis en consultation du public précise également que les travaux de défrichement préalable seront réalisés en dehors des périodes de mise-bas et d'hivernage des chiroptères (de mi-octobre à mi-août). Il est indiqué qu'un écologue assurera le suivi environnemental du chantier ce qui préalablement à la phase de déboisement, signifie l'identification de zones éventuelles de gîtes avec leur balisage et le bouchage des gîtes identifiés.

### 2-5 - Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les installations pour lesquelles les dangers et les inconvénients peuvent être importants impliquent une autorisation préalable des services de l'État. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus.

Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant une ou plusieurs éoliennes entrent dans cette catégorie, elles relèvent de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet de la société « Parc éolien de Corrèze 1 » qui comporte 10

éoliennes dont chaque mât présente une hauteur supérieure à 50 mètres est soumis à une autorisation préalable des services de l'État au regard de la rubrique de la nomenclature des installations classées précitée.

# 2-5-1 - Compte tenu de sa spécificité, l'installation projetée, peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage ;
- la santé, la sécurité, la salubrité publique ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

## 2-5-2 - Selon les dispositions du code de l'environnement :

Les projets soumis à autorisation au titre d'une rubrique relevant de la nomenclature des installations classées sont également soumis à une étude d'impact et doivent faire l'objet d'une enquête publique préalable.

En application de la même rubrique, le rayon d'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique est de 6 km autour du projet.

En conséquence, **l'affichage de l'avis d'ouverture** de l'enquête concerne les 15 communes suivantes situées dans les départements de la Corrèze, du Lot et du Cantal :

Département de la Corrèze	Département du <b>Lot</b>	Département du Cantal
<ul> <li>Communes:</li> <li>Altillac</li> <li>Camps-Saint- Mathurin-Léobazel</li> <li>Goulles</li> <li>Hautefage</li> <li>La Chapelle-Saint- Géraud</li> <li>Mercoeur</li> <li>Monceaux- sur- Dordogne</li> <li>Reygade</li> </ul>	- Communes :	- Commune : • Siran

, W 3

<ul> <li>Saint-Bonnet-les-</li> </ul>	
Tours-de-Merle	
<ul> <li>Saint-Julien-le-Pélerin</li> </ul>	
<ul> <li>Sexcles</li> </ul>	

### 2-6 - L'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R122-5 du code de l'environnement complété par l'article R512-8 actualisé au 1er juin 2012. Concernant les études d'impact éolien, il existe un «guide d'impact éolien» réalisé par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en 2004 et actualisé par la suite en 2005, 2006 et 2010.

Ce document est cité dans l'étude d'impact réalisée pour le projet du Deyroux à plusieurs reprises et notamment dans le chapitre sur la méthodologie de l'analyse paysagère et de l'état initial.

2-6-1 - Après un préambule qui rappelle la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre d'une étude d'impact sur l'environnement et détaille le cadre géographique de l'étude, le dossier d'étude d'impact présente successivement :

### les méthodologies utilisées.

Cette partie rappelle que l'étude a été menée conformément à la réglementation et notamment au décret du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact sur l'environnement. Elle présente les différentes aires d'études, les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Elle indique que les thèmes liés au bruit, au paysage et aux milieux naturels ont été principalement développés.

### • - le projet du Deyroux.

Il s'agit de la présentation du projet, de sa situation, de l' implantation et des caractéristiques des éoliennes, de l' étape de défrichement, de la phase de chantier, de celle de l'exploitation, du démantèlement et de la remise en état du site.

### · - l'état initial.

« L'analyse de l'état initial de l'environnement constitue le document de référence pour apprécier les conséquences du projet, une fois mis en service, sur l'environnement et la remise en état du site à la fin de

TB

l'exploitation. Elle est réalisée par des spécialistes, sur la base de données scientifiques et d'observations de terrains-Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, juillet 2010 »

L'objectif de cette partie est de disposer d'un état de référence de l'environnement physique, naturel, paysager et humain du site avant que le projet ne soit implanté. Il doit fournir des données permettant d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les effets possibles du parc éolien.

### · - les variantes.

Conformément au décret du 29 décembre 2011 qui précise que l'étude d'impact doit présenter « une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé, le projet présenté a été retenu », ce chapitre expose les raisons qui ont conduit au choix du Deyroux et notamment à celui du site et des aérogénérateurs. Sont aussi détaillés les différents projets étudiés et les raisons du choix définitif.

### • - les différents impacts du projet.

Ce chapitre est consacré à la présentation de l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, en particulier sur la faune, la flore, les sites et paysages, le sol, l'eau, l'air, le climat, les milieux naturels et aussi la protection des biens et du patrimoine culturel. Il présente aussi les effets sur le milieu humain, les commodités de voisinage (bruits, vibrations, émissions lumineuses) et la santé.

Le porteur du projet précise que l'analyse des impacts du projet du Deyroux est basée sur le retour d'expériences de ses bureaux d'études et les différentes expertises réalisées.

### · - les impacts cumulés.

Cette partie traite de l'analyse des impacts du projet avec ceux d'autres projets connus qui lors de l'étude d'impact ont fait l'objet d'une étude d'incidence et d'une enquête publique ou ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'État en matière d'environnement a été rendu public (R122-5 du code de l'environnement).

Il est procédé à l'inventaire des aménagements et projets puis à l'analyse des impacts cumulés sur le milieu physique, le milieu naturel,

le milieu humain, le paysage et le patrimoine, d'où il ressort que les impacts cumulés sur le paysage paraissent les plus importants mais que l'éloignement limite la saturation de celui-ci.

TPB

### · - la compatibilité avec les documents de référence

Ce chapitre fait l'inventaire des documents de référence opposables au projet éolien et applicables localement. Ainsi, il vérifie le projet par rapport au Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) dans lequel est inclus le Schéma Régional Éolien Limousin.

Bien qu'annulé par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 12 janvier 2017, le SRCAE et son annexe le SRE restent néanmoins des documents indicatifs.

Dans cette partie de l'étude d'impact est vérifiée également la compatibilité du projet par rapport au Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), par rapport au Schéma éolien de la Communauté de Communes du canton de Mercoeur, et aussi par rapport au Schéma Régional de Cohérence Écologique Limousin (SRCE).

Est appréciée aussi la compatibilité du projet par rapport aux lois Montagne et Littoral, aux règles d'urbanisme applicables en l'absence de document d'urbanisme en place dans aucune des trois communes, aux Plans régionaux en faveur du climat et de la réduction des gaz à effet de serre, et aussi par rapport aux documents de planification et de gestion de l'eau (SDAGE Adour Garonne et SAGE Dordogne amont), ainsi qu'aux tiers.

Aucun plan de prévention des risques n'est en vigueur sur l'une ou l'autre des trois communes.

#### - les mesures.

Cette dernière partie de l'étude d'impact pour la protection de l'environnement est consacrée à décrire les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables, inhérentes au projet sur l'environnement ou la santé humaine ainsi qu'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets sur l'environnement ou la santé humaine.

2-6-2 - Le projet envisagé sera implanté en Xaintrie Noire sur un secteur de plateau qui oscille entre 537 et 583 mètres entouré de trois vallées principales, la vallée de la Dordogne à l'ouest, la vallée de la Cère au sud, la vallée de la Maronne au nord-est. Le ruisseau du Deyroux et l'un de ses affluents traverse l'aire

3 A

JPB

d'implantation possible (AIP) ou aire d'étude immédiate (AEI) qui porte sur 1078 hectares et qui est concernée par le périmètre de la ZNIEFF « Tourbières et Zone humide du ruisseau du Rioubazet ».dans laquelle cinq espèces patrimoniales sont présentes.

La flore offre une assez grande diversité, sur 197 espèces végétales recensées, deux espèces remarquables caractéristiques des zones humides ont été identifiées.

Au sein du périmètre d'études, l'occupation du sol se caractérise principalement par l'alternance fréquente entre boisements et espaces agricoles composés principalement de prairies même si des systèmes culturaux sont aussi présents ce qui induit une grande hétérogénéité des espaces perçus.

Le taux de boisement plus important que celui des secteurs géographiquement voisins a contribué à lui attribuer le qualificatif de Xaintrie Noire, les feuillus restant majoritaires mais avec une place importante malgré tout des résineux (pins Douglas).

L'eau est également très présente.

Concernant l'avifaune, le pré-diagnostic a mis en évidence des secteurs de nidification de rapaces tels que l'aigle botté, le circaète Jean-Le-Blanc et le milan royal dans la vallée de la Cère. On recense aussi dans l'AIP le milan royal, le milan noir, le tarier des prés et le traquet motteux marqués par des états de conservation fortement défavorables.

En période hivernale 64 espèces d'oiseaux ont été recensés dans l'AIP en phase de nidification.

Le secteur est aussi une terre d'étape à forts enjeux pour les périodes de migration.

Les populations de chiroptères, dont 16 espèces ont été recensées, sont plus importantes au niveau des lisières et des allées boisées que dans les milieux ouverts.

Il convient de noter que les 10 aérogénérateurs du projet seront positionnés en dehors de tout périmètre d'inventaire ou de protection tel que Natura 2000 sauf en ce qui concerne la ZNIEFF avec les éoliennes E6 et E7. Néanmoins leur implantation ne concerne que des secteurs à enjeux floristiques faibles (boisement mixte et prairie à

fourrage qui sont des habitats communs et non menacés). En outre, un couloir migratoire d'environ 650 mètres de large réduisant l'effet barrière au niveau de l'aire d'implantation pour permettre le passage des oiseaux en migration et principalement le milan royal sera préservé.

De même seront appliquées des zones tampons de 2 Km autour des nids de circaète Jean-Le-Blanc dans la vallée de la Cère.

La richesse du milieu naturel et environnemental rencontrée sur la zone accueillant le projet de parc éolien a conduit le porteur de projet à réaliser une étude d'impact rigoureuse et de qualité.

**2-6-3 -** Il convient de rappeler que le site du Deyroux qui a été retenu pour l'installation du projet de parc éolien s'inscrit dans une vaste zone définie au Schéma Régional Éolien comme favorable pour l'implantation des éoliennes (enjeux faibles).

Neuf des dix éoliennes sont situées dans une zone avec des enjeux faibles, la dixième est localisée dans une zone favorable à forte contrainte (du fait de la présence de la ZNIEFF « Tourbières et Zone humide du ruisseau du Rioubazet »).

Les dix éoliennes du projet de parc éolien sont situées sur la frange nord du secteur 2 du Schéma éolien de la communauté de communes du canton de Mercoeur, incluant Sexcles, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Mercoeur identifié comme offrant le plus d'opportunités pour accueillir de l'éolien sur le territoire de la communauté de communes.

- 2-6-4 Conformément aux préconisations du guide d'impact éolien réalisé par le Ministère de l'écologie et du développement durable, et afin de satisfaire aux exigences d'analyses, de mesures, de prospections et d'inventaires prévus par la réglementation, la société PARC EOLIEN CORREZE 1, porteur du projet et filiale d'EOLFI a fait appel à des prestataires spécialisés chacun dans différents domaines :
  - - Bureau d'études ABIES, pour la réalisation de l'étude d'impact ;
  - Bureau ENVOL Environnement pour les expertises naturalistes de terrain pour la faune et la flore et rédiger le volet complet sur le milieu naturel
  - Jaquel et Chatillon pour réaliser l'expertise paysagère ;
  - - Le cabinet Après la pluie pour l'approche du paysage du

3 JRB

quotidien;

GAMBA Acoustique a réalisé le volet acoustique.

Ont également apporté une contribution dans le dossier :

- la Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin,
   (SEPOL) sur les populations de milan royal;
- le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, (G.M.H.L),- pour les chiroptères.

**2-6-5 - Les principaux documents présentés** dans le cadre de la demande d'autorisation unique sont les suivants :

- - Le résumé non technique.
- La demande administrative.
- - L'étude d'impact sur l'environnement.
- - L'étude de danger.
- La demande de permis de construire incluse dans le dossier de demande d'autorisation unique.

Celle-ci comporte une courte notice de présentation, 33 planches graphiques et cartographiques, une carte d'ensemble, des plans de façade, des coupes, des vues d'insertion du terrain proche et du terrain lointain et 5 plans masses.

- Le dossier ICPE avec une liasse de 26 planches graphiques, un plan d'ensemble, 3 photos aériennes.
- 2 documents graphiques complémentaires « plan masse et coupes de terrain pour le cadrage des éoliennes et des postes de livraison » dont l'un est à l'échelle du 1/500 et l'autre non coté.
- 2 documents techniques sur les caractéristiques des éoliennes l'un en allemand, l'autre en anglais et espagnol !!

2-6-6 - La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée en février 2016 puis complétée en février 2017. En novembre 2017, le porteur de projet a fait le dépôt volontaire d'un additif complémentaire au dossier de demande d'autorisation unique pour le déploiement sur chaque éolienne d'un dispositif automatisé de vidéo surveillance comprenant également un mécanisme d'effarouchement sonore et de régulation de la rotation des pales avec pour objectif de chercher à annuler tout risque de collision de l'avifaune diurne protégée et notamment du milan royal avec les éoliennes.

### 2-7 - Le choix d'un parti pris

Compte tenu du croisement des problématiques liées au milieu naturel avec les contraintes de niveau technique et paysagère, la société Parc Éolien Corrèze 1 a décidé de ramener le nombre d'éoliennes de 17 à 10 afin de limiter et réduire l'impact sur les milieux pour tenir compte de leur importante sensibilité écologique liée notamment à la présence d'une faune volante menacée et diversifiée et de phénomènes migratoires caractérisés. Ce choix prend aussi en compte la présence d'une flore à enjeux, l'existence de captages et de servitudes prégnantes sur la zone accueillant le projet et vise à favoriser la meilleure insertion paysagère possible en partant du constat qu'il est impossible de faire disparaître les éoliennes du paysage quand elles sont en place.

En revanche, la meilleure insertion paysagère possible a été visée. Elle repose sur la recherche d'une harmonie et d'un équilibre visuel basé sur une organisation géométrique du parc et l'emploi d'éoliennes identiques, sur la réduction voire la suppression des aménagements et équipements secondaires (enfouissement des lignes électriques et téléphoniques par exemple), la limitation des structures auxiliaires, la minimisation des chemins d'accès et l'intégration des plates-formes.

Enfin, les éoliennes s'agencent dans le paysage proche le long des lignes de force constituées par la ligne électrique haute tension et les RD 41 et 13 et le gabarit des machines permet de limiter leur nombre tout en améliorant le niveau de la production électrique.

# 2-8 - Les capacités financières et les garanties du démantèlement

# 2-8-1 - Capacités financières d'EOLFI SAS

Les plans d'affaires prévisionnels relatifs à l'exploitation du parc éolien ont été établis sur une durée de 20 ans pour chacun des 4 types de machines présélectionnées selon deux hypothèses, avec bridage acoustique seul et avec bridage écologique et bridage acoustique associés.

Le montage financier du projet retenu est compris entre : 37,85 M d'€ pour le projet le moins cher et 53,925 M d'€ en investissement pour le projet le plus cher ;

Il sera fait appel à un prêt de banque « très probablement spécialisée dans les projets éoliens» sur 15 ans, à hauteur de 80 % et à un apport

de 20 % par actionnariat y compris par financement participatif citoyen.

Le dossier ne justifie pas d'engagement ferme indiquant l'accord quelconque d'un établissement bancaire quant au financement du projet, l'appel d'offres pour le choix des machines n'étant pas encore lancé et le projet de parc à ce stade n'ayant pas encore obtenu d'autorisation de construire et d'exploiter.

Le porteur du projet rappelle néanmoins que «Grâce à ses relations privilégiées avec les partenaires bancaires, il a obtenu plus de 450 M d'€ de financement depuis 2007 et que sa crédibilité dans le domaine continue de conforter les banques pour financer ses projets ». Il précise enfin « qu'il maîtrise toutes les phases de financement de ses projets (...) et les différents types de prêts »

### 2-8-2 - Les garanties financières du démantèlement

Au regard de l'article L553-3 du code de l'environnement, « l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site dés qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation d'activité.

Dés le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant de la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires ».

Le montant des garanties financières est déterminé réglementairement par une formule appropriée.

Le coût forfaitaire correspondant au démantèlement d'un aérogénérateur, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés, est fixé à 50 000 €.

L'exploitant réactualise tous les 5 ans le montant de la garantie financière par application de la formule prévue à l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

La société EOLFI a indiqué qu'elle constituerait une garantie financière de 50 000 € par éolienne, soit un total de 500 000 € pour l'ensemble des 10 éoliennes du parc du Deyroux.

TPB 3

La commission d'enquête s'est interrogée sur ce montant en se demandant si celui-ci était suffisant compte tenu des informations dont elle disposait par ailleurs.

Elle a questionné le porteur du projet sur ce point qui a indiqué que lors d'un démantèlement il y avait un certain nombre d'éléments recyclables qui venaient en déduction du coût de l'opération et que chaque action de démantèlement était spécifique.

Celui-ci a également indiqué que les sociétés propriétaires de parcs éoliens étaient assurées et que l'opération ne présentait pas de risque pour les propriétaires fonciers mais sans préciser de manière explicite les conditions couvertes par l'assurance.

La représentante du porteur de projet a aussi rappelé que le montant de la garantie financière était réactualisé et provisionné tous les ans.

#### 2-9 - L'avis de l'autorité environnementale

2-9-1 - L'avis de la MRAe en date du 15 mars 2018 rappelle que le projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre les changements climatiques, de réduction des gaz à effet de serre (GES) et contribue aux objectifs pour la croissance verte qui fixe à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie en 2030 ce qui contribue à la transition énergétique.

La puissance du parc en projet est estimée entre 20 et 33 MW selon le type d'éolienne qui sera choisi pour une production annuelle de 55 000 MW.

Le projet nécessite le défrichement de 1,7 ha et comprend :

- la création et le renforcement de chenins d'accès, 2250 m de voies sont à créer et 7720 m de voies existantes sont à aménager, l'emprise totale des chemins représentant 12 425m²;
- l'installation de 3 postes de livraison;
- la création de plate-formes de 1800 à 2100 m² par éolienne;
- la mise en place de réseaux enfouis pour relier les éoliennes entre elles et aux postes de livraison ;
- le raccordement des postes de livraison au poste source du réseau électrique national, opération pour laquelle trois hypothèses ont été identifiées.

La demande d'autorisation d'exploiter relève de la procédure « d'autorisation unique » qui regroupe l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de 3 ×

JPB

l'environnement et l'autorisation de défrichement, projet soumis à étude d'impact systématique qui fait l'objet d'une enquête publique. L'étude d'impact est accompagnée par des études écologiques, acoustiques et paysagères détaillées, une étude de danger est également jointe au dossier.

Il est rappelé que la réalisation d'éoliennes de plus de 12 m de hauteur est de plus soumise à une demande de permis de construire, l'étude d'impact requise au titre du code de l'environnement devant être incluse dans le dossier de demande de permis de construire.

2-9-2 - Concernant la qualité de l'étude d'impact, la MRAe note en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité, que la méthodologie employée est clairement exposée, exhaustive et pertinente. L'état initial a notamment été défini sur la base de recherches bibliographiques, d'expertises de terrains et d'éléments fournis par des sociétés naturalistes régionales complétés par des analyses selon trois aires d'étude et la prise en compte de données issues de zonages de protection et d'inventaires liées à la biodiversité (ZNIEFF, schéma éolien , réserve de biosphère).

Pour ce qui est de la flore et des habitats naturels, la présence de la ZNIEFF « Tourbières et zone humide du ruisseau de Rioubazet » qui représente un enjeu fort pour les zones humides est prise en compte.

En terme d'avifaune, les différentes investigation ont permis de conclure assez nettement que le milan royal était présent au niveau de la zone d'étude en phases de reproduction, d'hivernage et particulièrement de migration et que pour l'avifaune nicheuse au sein de l'air d'implantation possible il existe un enjeu de protection de modéré à fort (sur 64 espèces d'oiseaux recensés, 18 présentent un statut de conservation défavorable).

Sur les chiroptères, la MRAe signale que l'analyse est aussi très complète et qu'elle laisse présager d'une diversité spécifique importante et permet de conclure à des sensibilités fortes au niveau des lisières de boisement et des haies, modérées au niveau des boisements et plus faibles au niveau des espaces ouverts.

2-9-3 - En ce qui concerne les mesures d'évitement et de réduction d'impact, l'Autorité environnementale «souligne le caractère soigné

TIB 3

de la démonstration et le niveau de prise en compte satisfaisant des enjeux concernant les milieux naturels et la biodiversité dans l'étude d'impact. Face à des enjeux multiples, la conception du projet articule des mesures d'évitement, de réduction et de suivi des impacts du projet, en suivant la démarche préconisée par le code de l'environnement. L'autorité environnementale souligne également l'intérêt de la mesure de suivi environnemental du chantier, qui devrait permettre de s'assurer de l'efficacité des autres mesures de réduction prévues spécifiquement pour cette phase. »

L'autorité environnementale demande qu'une attention particulière soit portée à la définition préalable du protocole de suivi environnemental afin de s'assurer d'une représentativité suffisante pour vérifier l'efficacité des mesures, d'évaluer les impacts résiduels effectifs et de procéder à d'éventuelles adaptations des protocoles de régulation des éoliennes prévus.

#### 2-9-4 - Sur les problématiques santé-environnement,

L'Autorité environnementale note que «en matière acoustique, la représentativité des données au regard des variables propres aux différentes situations au cours d'une année mériterait d'être justifiée». De même, elle indique que l'évaluation de l'impact sonore de la mesure d'effarouchement sonore des oiseaux, d'une puissance de 100db à 1 m de la source d'émission aurait mérité d'être analysée.

En matière d'eau potable, le captage de Riouzal est situé dans l'aire d'étude. Le porteur du projet en a tenu compte. Il a positionné le chemin d'accès vers l'éolienne E3 a 200 mètres de son périmètre de protection rapproché et a prévu diverses mesures en phase de chantier pour prévenir la pollution des milieux.

**2-9-5** - L'Autorité environnementale qualifie **l'étude paysagère** de claire et complète, que ce soit d'un point de vue méthodologique ou sur le fond.

Elle l'estime bien illustrée et permettant de se rendre compte des effets prévisibles du projet sur le paysage, les principales modifications sont attendues au niveau du paysage local et en particulier au niveau des hameaux et des bourgs à proximité.

Elle constate que l'implantation du projet a été choisi de manière à protéger les zones habitées d'effets de surplomb et le long des lignes de

JPB

force du paysage pour une « bonne intégration dans le grand paysage ». Les sensibilités des monuments historiques et des sites, y compris les sites emblématiques ont été évaluées, seule l'église de Saint-Mathurin-Léobazel est touchée notablement, les vallées (Dordogne, Maronne, Cère) et/ou les sites et paysages des aires d'études ne sont pas impactées par le projet.

2-9-6 - Les principaux effets cumulés identifiés correspondent aux effets sur la biodiversité en cumul avec ceux du parc éolien de « La Luzette » et de la ligne électrique à haute tension avec des risques de perte d'habitats et de collision pour les chauve-souris et un effet barrière pour l'avifaune migratrice.

Les mesures prises pour répondre aux enjeux concernant les chiroptères et la suppression de l'éolienne E7 dans le cadre du choix de variante pour limiter l'effet barrière vis à vis de l'avifaune migratrice sont de nature à réduire les effets cumulés pour ces espèces.

2-9-7 - La mission régionale indique que le choix de localisation du projet est clairement justifié dans le dossier car il s'appuie notamment sur les données du Schéma Régional Éolien et le projet de Zone de Développement de l'éolien (ZDE) de la Communauté de communes du canton de Mercoeur et que l'étude d'impact comporte en outre l'analyse de quatre variantes d'implantation possibles en recherchant le meilleur compromis entre prise en compte des enjeux environnementaux identifiés lors de la réalisation de l'état initial et efficacité économique.

Elle estime aussi que le porteur de projet a par ailleurs communiqué et échangé sur le projet notamment avec élus, collectivités territoriales ainsi qu'avec les riverains, des permanences publiques ayant eu lieu courant 2015.

2-9-8 - En conclusion, dans son avis la Mission Régionale d'Autorité environnementale précise en ce qui concerne la qualité de l'étude d'impact :

« L'Autorité environnementale souligne la qualité de l'étude d'impact qui permet de comprendre les enjeux environnementaux ainsi que celle de la démarche ERC qui a permis d'intégrer ces enjeux pour choisir la meilleure variante puis en optimiser la conception. On ne peut que souligner la qualité de conception de ce projet qui mérite, compte tenu des enjeux forts signalés et pris en compte

JPB, V3

par son étude d'impact, un dispositif de suivi permettant une définition précise des impacts résiduels effectifs et d'éventuelles adaptations des mesures prévues de régulation des éoliennes en fonction de l'activité des chauve-souris et de l'avifaune, ainsi que des émergences sonores. »

### 3 - L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 3-1 - Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet de présenter au public les éléments constitutifs du dossier mettant en évidence les incidences pouvant impacter le milieu environnemental, les solutions proposées afin d'en réduire leurs effets et les mesures compensatoires retenues à la suite de la demande d'autorisation unique déposée par la société «Parc éolien de Corrèze1 ».

Cette demande d'autorisation vise à permettre la délivrance d'un permis unique réunissant l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, soit :

- une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien au titre de l'article L512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement);
- - une demande de permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme ;
- - une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L214-13 et L341-3 du code forestier sur une superficie de 1,68 ha dont 0,4 ha sont soumis à autorisation ;
- une demande d'approbation au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie.

# 3-2 - Phase préparatoire de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 12 décembre 2018 ordonne et organise l'enquête publique relative à la création d'un parc éolien partagé sur le territoire des communes de Camps-Saint-Mathurin-

ZEB

Léobazel, Sexcles et Mercoeur.

Le dossier correspond à une demande d'autorisation unique pour exploiter un parc éolien, ce projet relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'arrêté reprend la composition de la commission d'enquête dont les membres ont été désignés par le Tribunal Administratif.

Les dossiers et les registres d'enquête ont été adressés et tenus à la disposition du public du 7 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus dans les mairies :

- de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, qui est le siège de l'enquête ;
- de Sexcles ;
- et de Mercoeur,
   durant toute l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies au public.

Jours et heures d'ouverture des mairies					
Mairie de Camps	Mairie de Sexcles	Mairie de Mercoeur			
Lundi 9h-12h/14h-17h	Lundi 8h-12h30	Lundi 14h-16h30			
Mardi 9h-12h/14h-17h	Mardi 8h-12h30	Mardi 9h-12h			
Mercredi 9h-12h	Mercredi : néant	Mercredi : néant			
Jeudi 9h-12h/14h-17h	Jeudi 8h-12h30	Jeudi 14h-16h30			
Vendredi 9h-12h/14h-17h	Vendredi 8h-12h30	Vendredi 9h-12h			
Samedi : néant	Samedi : néant	Samedi 9h-10h			

Le dossier d'enquête a également été mis à disposition du public sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze» à l'adresse suivante: <a href="http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques">http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques</a>

Durant toute cette période, le dossier était aussi consultable sur un poste informatique au sein de la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi.

Pendant la durée de l'enquête, soit du 7 janvier au 5 février 2019, se sont tenues en mairies et en présence des Commissaires enquêteurs, 9 permanences pour la réception du public afin de recueillir les observations de celui-ci.

### Tableau de permanences des commissaires enquêteurs

Mairies et dates	Horaires	Commissaires enquêteurs présents
<b>Camps</b> Lundi 7 janvier 2019	9h00-12h00	Président et 2 Membres
<b>Mercoeur</b> Vendredi 11 janvier 2019	9h00-12h00	Président et 1 Membre
Camps Mercredi 16 janvier 2019	9h00-12h00	Président et 1 Membre
<b>Sexcles</b> Jeudi 17 janvier 2019	9h00-12h00	Président et 1 Membre
Mercoeur Mardi 22 janvier 2019	9h00-12h00	Président et 1 Membre
<b>Camps</b> Jeudi 24 janvier 2019	14h00-17h00	Président et 1 Membre
<b>Sexcles</b> Mardi 29 janvier 2019	9h00-12h00	2 Membres
<b>Camps</b> Mardi 5 février 2019	9h00-12h00	2 Membres
<b>Camps</b> Mardi 5 février 2019	14h00-17h00	Président et 2 Membres

Les modalités inhérentes à l'organisation de la publicité légale définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ont été respectées.

Les avis d'enquête publique ont été publiés dans deux journaux régionaux ou locaux aux frais de la société « Parc éolien Corrèze 1 », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces publications ont eu lieu:

- pour le département de la Corrèze, dans l'Écho, édition de la Corrèze et la vie Corrézienne;
- pour le département du Lot, dans la Dépêche du midi et la vie Quercynoise ;
- pour le département du Cantal, dans La Montagne, édition du Cantal et le Réveil Cantalien.

3 ...X

Journaux	Date 1ère parution	Date 2ème parution
L'Echo édition de la Corrèze	vendredi 21 décembre 2018	samedi 12 janvier 2019
La vie Corrézienne	vendredi 21 décembre 2018	vendredi 11 janvier 2019
La Dépêche du Midi	vendredi 21 décembre 2018	samedi 12 janvier 2019
La vie Quercynoise	jeudi 20 décembre 2018	jeudi 10 janvier 2019
La Montagne édition du Cantal	vendredi 21 décembre 2018	samedi 12 janvier 2019
Le Réveil Cantalien	vendredi 21 décembre 2018	vendredi 11 janvier 2019

- ✓ Un avis au public relatif à cette enquête a été publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le 22 décembre 2018 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :
  - en Mairies de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, de Sexcles et de Mercoeur, lieux d'implantation du projet;
  - dans les mairies dont les territoires sont concernés par le rayon d'affichage de 6 km pour l'enquête publique, déterminé par la rubrique 2980 de la nomenclature ICPE. Il s'agit :
    - pour le département de la Corrèze, des communes de Altillac, Goulles, Hautefage, La Chapelle Saint-Géraud, Monceaux-sur Dordogne, Reygade, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin;
    - pour le département du Lot, des communes de Cahus, Lavalde-Cère, Sousceyrac -en-Quercy;
    - ✓ pour le département du Cantal, de la commune de Siran.

# • - sur le lieu d'implantation du projet.

Cet affichage a été réalisé par la société «Parc éolien Corrèze 1» et contrôlé par huissier diligenté par le porteur de projet.

Les affiches sont visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R123-11 du code de l'environnement.

JPB 3

• L'avis d'enquête est également paru sur le site internet «Les services de l'État en Corrèze» à l'adresse suivante :

http://www.correze.gouv.fr/Publication/Annonces-avis/Enquetes-publiques

L'adresse courrier électronique «<u>pref-environnement@correze.gouv.fr</u>», avec la mention «Enquête publique sur le projet du parc éolien du Deyroux» à indiquer dans l'objet du courriel destinée à recueillir les observations du public par messagerie électronique était mentionnée à la fois sur les affiches, dans les avis parus dans les journaux et dans celui paru sur le site internet «Les services de l'État en Corrèze».

Les différents certificats d'affichage établis par les mairies sont normalement adressés en Préfecture à ce jour tous ne lui sont pas encore parvenus, néanmoins la Commission d'enquête a constaté lors de son passage dans les différentes mairies que l'affichage de l'avis avait été fait et que dans deux communes il allait être mis en conformité avec la réglementation.

Afin de commencer à appréhender le contexte du projet et son environnement, le Président de la Commission d'enquête a rencontré :

- le 8 novembre 2018 à la Mairie de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, le Maire,
   M. PESTOURIE;
- **le 9 novembre 2018** à la Mairie de Mercoeur, le Maire et le Premier Adjoint, Messieurs POUJADE et LEYMARIE ;
- le mardi 13 novembre 2018, à la Mairie de Sexcles, le Maire, Madame RACHET.

Le jeudi 22 novembre 2018 à 10 heures, la Commission d'enquête au complet s'est réunie dans une salle de la mairie de Camps afin de lister les questions en suspens, définir une organisation du travail, la répartition des tâches et des permanences.

Le même jour, l'après-midi, accompagnés de M. LEYMARIE, premier adjoint de la Commune de Mercoeur, les membres de la Commission se sont rendus sur le terrain afin de prendre connaissance des sites d'implantation des 10 éoliennes du projet de parc éolien.

Le mardi 27 novembre 2018 à 10 heures, les membres de la Commission d'enquête se sont rendus à Tulle, à la préfecture de la Corrèze pour prendre possession du dossier d'enquête.

3 ×

JRB

Le jeudi 13 décembre 2018 à 10 heures, la Commission d'enquête s'est réunie à Camps, salle communale de «La Remise» afin de préparer l'entrevue prévue le même jour avec le porteur du projet.

La cheffe de projet ayant eu ce matin-là un contre temps, le rendez-vous a dû être reporté.

Le même jour de 13 heures 30 à 15 heures s'est tenue la «réunion tripartite» de présentation du projet par Madame GEORGEVITCH, cheffe de projet éolien en présence d'élus de la Commune de Camps et des 3 membres de la Commission d'enquête. Cette présentation a été suivie d'une discussion assez fournie.

Le mardi 18 décembre 2018 à partir de 16 heures 30, les deux registres et l'ensemble des pièces du dossier d'enquête réceptionnés par la Mairie de Mercoeur ont été vérifiés, cotés et paraphés par les membres de la Commission d'enquête.

Ensuite, à partir de 17 heures et jusqu'à 19 heures a eu lieu la réunion avec le porteur du projet qui n'avait pas pu se dérouler le jeudi 13 décembre.

A partir de 20 heures 15 et jusqu'à 22 heures 30 s'est tenue «la réunion tripartite» avec le porteur de projet et les élus de Mercoeur qui a fait l'objet d'un nombre important de questions, d'observations et remarques.

Les membres de la Commission ont aussi à cette occasion constaté l'affichage de l'avis d'enquête par la commune de Mercoeur.

Le vendredi 21 décembre 2018 à partir de 19 heures, les deux registres et l'ensemble des pièces du dossier d'enquête réceptionnés par la mairie de Sexcles ont été vérifiés, cotés et paraphés par les membres de la Commission d'enquête.

La Commission a aussi à cette occasion pu observer l'affichage de l'avis d'enquête effectué par la commune de Sexcles.

A partir de 20 heures et jusqu'à 22 heures a eu lieu «la réunion tripartite» pour la présentation du projet par Madame GEORGEVITCH représentant le porteur du projet, devant les élus de Sexcles et les membres de la Commission. Cette présentation a été suivie d'une large discussion.

Le vendredi 4 janvier 2019 à son initiative, la Commission d'enquête avait rendez-vous à 10 heures avec M. le Maire de Sousceyrac, commune du Lot, pour la visite du parc éolien de la Luzette implanté sur les communes de Sousceyrac (46) et Saint-Saury (15) et qui est situé à 18,5 Km environ au sud-est du projet de parc éolien du Deyroux.

La Commission d'enquête a profité de ce déplacement pour procéder ensuite à la vérification de l'affichage de l'avis d'enquête dans une partie des

JRB V 3

communes situées dans un rayon de 6 km du site d'implantation du projet. La vérification a porté sur les communes de Siran (15), Sousceyrac (46), Laval de Cère (46), Cahus (46), Altillac (19), Monceaux-sur-Dordogne (19). Seule Cahus avait effectué cet affichage à l'intérieur des locaux de la mairie, Monceaux sur Dordogne n'avait pas encore procédé à l'affichage pensant que celui-ci devait avoir lieu seulement à compter du début de l'enquête.

Le lundi 7 janvier 2019 à 9h, jour d'ouverture officielle de l'enquête publique et peu avant le début de celle-ci, les deux registres d'enquête réceptionnés en Mairie de Camps ont été ouverts, cotés et paraphés par les membres de la Commission d'enquête ainsi que l'ensemble des pièces du dossier d'enquête. L'ensemble du dossier a été mis à la disposition du public tandis que 7 affiches préparées par le porteur de projet et présentant succinctement celui-ci étaient exposées.

L'après-midi, MM. BAUDET et BROCHU ont procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes de Hautefage, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pèlerin et Goulles tandis que M. BAUDOUX, assurait celui-ci pour les communes de La Chapelle-Saint-Géraud et Reygade.

### 3-3 - Le déroulement de l'enquête

#### 3-3-1 - Les conditions matérielles

Très bien accueillie dans les 3 communes directement impliquées dans cette enquête publique mais aussi dans les 12 autres communes situées dans le périmètre d'affichage, la Commission d'enquête a tout particulièrement apprécié l'écoute des élus concernés par ce dossier et la transparence qui a présidé aux échanges qu'elle a pu avoir avec eux tant en amont qu'au cours de l'enquête publique.

La Commission tient également à remercier les personnels des secrétariats de Camps, Sexcles et Mercoeur pour leur grande disponibilité et leur professionnalisme.

Afin de ne pas nuire à l' indépendance de la procédure d'enquête, la Commission a demandé que les locaux destinés à accueillir le public puissent permettre de recevoir en toute discrétion les personnes désireuses de la rencontrer.

Les communes concernées ont donc mis à disposition un local permettant de satisfaire à cette demande.

3 , X

266

En dehors des permanences assurées par les membres de la Commission, les dossiers, les courriers et les registres d'enquête ont été conservés dans les mairies et mis à disposition des personnes désirant consulter le dossier et/ou faire part de leurs observations.

En ce qui concerne la fréquentation du public durant les différentes permanences, près de 85 personnes sont venues rencontrer les Commissaires enquêteurs, toutes n'ayant pas nécessairement porté de mention sur le registre ou déposé de courrier ou de note écrite.

La Commission d'enquête n'a pas eu connaissance du nombre de sessions de consultations du dossier d'enquête déposées sur le site internet par le public, le dispositif informatique n'étant pas équipé d'un système de comptage.

#### 3-3-2 - Le dossier d'enquête

Le dossier mis à la consultation du public était consultable dans les mairies de Camps, de Mercoeur et de Sexcles ainsi que sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

http://www.correze.gouv.fr/Publication/Annonces-avis/Enquetes-publiques

Constitué de deux registres d'enquête, de 21 documents techniques, de 2 liasses de plans et de documents graphiques, le dossier complet mis à l'enquête était identique dans chacune des 3 communes.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER**

- AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE DU 15 MARS 2018.
- RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET (PARC ÉOLIEN CORRÈZE 1) À L'AVIS DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE : COURRIER DU 10 OCTOBRE 2018.
- Dossier Administratif:
   Pièces AU 1 et 2-PJ 10
   Février 2016
- ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE : PIÈCE AU 6
   FÉVRIER 2016.

JB3. X 3

- ÉTUDE PAYSAGÈRE GLOBALE ANNEXE I DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE : PIÈCE AU 6-AI FÉVRIER 2016.
- ÉTUDE PAYSAGÈRE AU QUOTIDIEN ANNEXE II DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE : PIÈCE AU 6-AII FÉVRIER 2016.
- CARNET DE PHOTOMONTAGES-ANNEXE III DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE : PIÈCE AU 6-AIII.
- ÉTUDE ÉCOLOGIQUE ANNEXE IV DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE : PIÈCE AU 6-AIV FÉVRIER 2016.
- Note sur le Milan Royal (SEPOL) Annexe VI de l'étude d'impact environnementale:
   Pièce AU 6-AVI
   Février 2016.
- Note sur les Enjeux liés au Milan Royal et propositions de mesures (ABIES)
   Annexe VII de l'étude d'impact environnementale :
   Pièce AU6-AVII
   Février 2016.
- ÉTAT DES CONNAISSANCES CHIROPTEROLOGIQUES (GMHL) ANNEXE VIII DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE : PIÈCE AU 6-AVIII FÉVRIER 2016.
- ÉTUDE ACOUSTIQUE ANNEXE IX DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE : PIÈCE AU 6-AIX FÉVRIER 2016.
- Autres Annexes Annexe X de l'étude d'impact environnementale : Pièce AU 6-AX
   Février 2016.
- Résumé Non Technique de l'étude d'impact environnementale :
   Pièce AU 7
   Févier 2016.

- ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
   PIÈCE AU 8
   FÉVRIER 2016.
- Étude de Danger : Pièce AU 9
   Février 2016.
- PROJET ARCHITECTURAL
   PIÈCE AU 10 QUI COMPORTE :
  - ✓ une courte notice de présentation
  - 33 planches graphiques et cartographiques :
    - une carte d'ensemble au 1/25 000 ;
    - des plans de façade éolienne et postes de livraison ;
    - des coupes d'ensemble à différentes échelles (1/100, 1/1000) ;
    - des vues d'insertion du projet ;
    - des vues du terrain proche et du terrain lointain ;
    - et 5 plans masses éoliennes et postes de livraison au 1/2500.
- Approbation de Projet d'Ouvrage :

PIÈCE P J 3

FÉVRIER 2016.

• AVIS DES PROPRIÉTAIRES SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION :

PIÈCE P J 5

FÉVRIER 2016.

 AVIS DES MAIRES SUR L'ÉTAT DANS LEQUEL DEVRA ÊTRE REMIS LE SITE LORS DE L'ARRÊT DÉFINITIF DE L'INSTALLATION:

PIÈCE P J 6

FÉVRIER 2016.

- Dossier de Réponse à la Demande de Complément relative à la recevabilité du dossier de demande d'autorisation unique.
- Dépôt Volontaire de Complément au dossier de demande d'autorisation unique Novembre 2017.

JPBIX 3

- Dossier ICPE qui comporte :
  - ✓ 15 planches graphiques;
  - ✓ un plan d'ensemble cartographique au 1/25 000;
  - √ 3 photos aériennes au 1/2500 présentant le plan masse de l'implantation des 10 éoliennes et des 3 postes de livraison;
  - ✓ 11 planches graphiques au 1/500 pour le plan masse des différentes éoliennes et des 3 postes de livraison.

### 3-3-3 - Climat du déroulement de l'enquête

L'enquête publique a suscité un très grand intérêt de la part de la population des trois communes (Camps, Sexcles, Mercœur), mais aussi au-delà du périmètre de 6 km autour du projet (habitants de la communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et des communes limitrophes du Cantal et du Lot).

Ce moment d'expression a permis de recevoir les doléances et avis des personnes opposées ou favorables au projet. Un nombre très limité a proposé quelques ajustements.

Le dossier papier, très volumineux, mis à disposition en mairies a été peu examiné durant les permanences. Cependant le public, pour une partie bien informé sur le projet, a transcrit de nombreuses remarques et annotations sur les registres d'enquête publique, par courriers et aussi par courriels.

De nombreux habitants ont consulté le dossier électronique sur le site de la préfecture avant de venir, en mairies, pour déposer leurs avis sur les registres d'enquête.

Les nombreuses questions et remarques formulées oralement auprès des Commissaires enquêteurs par les personnes rencontrées durant les permanences ont été ensuite transcrites sur les registres d'enquêtes. Certaines d'entre elles avaient préparé leurs annotations sous forme de document ou de courrier qui ont été joints aux registres.

Malgré les avis divergents sur ce projet, le public s'est exprimé sans agressivité mais avec détermination.

Lors des permanences de la Commission d'enquête, on a pu constater qu'aucun échange ne s'est établi entre les personnes opposées et celles favorables au projet.

Les personnes reçues durant les permanences se sont montrées courtoises et les échanges des Commissaires enquêteurs avec le public se sont avérés enrichissants.

3 / N

Quelques personnes ayant fait part de leur avis défavorable sur le projet de parc, soit par courrier soit par courriel, ont fait remarquer qu'un certain nombre de « contributeurs (sur internet) avaient émis des avis favorables au projet sans avoir eu l'honnêteté de faire état de leur appartenance à la société qui le porte et plus largement au lobby de l'éolien industriel».

L'un de ces interlocuteurs qui aurait ainsi identifié 14 personnes ajoute dans un courriel du 5 février à 19 heures 36 : « Il restera peut-être à y ajouter l'arrière garde de ceux qui seront intervenus entre la publication du dernier relevé d'observations et ce soir minuit »

Effectivement, d'autres observateurs attentifs ont signalé oralement au Président de la Commission, après la clôture de l'enquête, que de nouveaux avis favorables supplémentaires de même origine avaient continué à être adressés sur la boite à lettre électronique jusqu'à la fin de l'enquête.

Un contributeur indique aussi avoir reçu un courrier de la Mairie de Sexcles qui appelait « à s'opposer à ce projet».

Il demande : « Est-il normal qu'un agent de l'État appelle ses administrés à s'opposer à des projets d'avenir énergétique ?

Ce type d'action ne risque-t'il pas de biaiser les résultats de l'enquête publique? » Il a signalé la situation par courriel à l'attention du Bureau de l'environnement et du cadre de vie à la Préfecture (cf. Annexe N°2)

L'attention de la Commission d'enquête avait déjà été attirée sur ce sujet par deux courriers contributifs d'opposants au projet. Il a donc été demandé à Mme le Maire de Sexcles de lui remettre un exemplaire dudit courrier.

Celui-ci a été communiqué au Président de la Commission d'enquête le 5 février, jour de la clôture de l'enquête (cf. Annexe N°3), Mme le Maire ayant précisé un peu plus tard que ce courrier avait été envoyé aux propriétaires de résidences secondaires de la commune de Sexcles pour les informer de l'ouverture de l'enquête de manière à ce qu'ils puissent s'exprimer sur le projet de parc éolien dans le temps imparti.

Jen X

#### 4 - OBSERVATIONS FAVORABLES RECUEILLIES

### 4-1 - Observations sur les registres d'enquête

Sur les six registres d'enquête (2 par commune) déposés dans les trois Mairies de Camps, Sexcles et Mercoeur, **13 observations favorables** ont été recueillies une fois éliminées les contributions multiples (M. MONFREUX Raymond et M. MOULENE André), soit 8 remarques à Camps , 2 à Sexcles et 3 à Mercoeur.

Les arguments utilisés portent sur le soutien aux énergies renouvelables et les engagements pris par la France pour la réduction des gaz à effet de serre et sur la dépendance énergétique au nucléaire, (l'énergie hydroélectrique produite localement étant considérée comme insuffisante au regard des objectifs nationaux). Il existe aussi une inquiétude vis à vis du vieillissement des centrales nucléaires et des difficultés liées au traitement de leurs déchets.

Certaines personnes estiment que ce projet est une opportunité qui devrait pouvoir contribuer à redynamiser le territoire, le préserver du déclin et de la désertification, le revitaliser et redonner confiance en l'avenir, le développement éolien étant ressenti comme une ouverture aussi bien écologique qu'économique avec les retombées financières au profit des collectivités pour permettre à la fois de réaliser de nouveaux aménagements, l'entretien du territoire et aussi la remise en état de certains de ses équipements comme les routes.

Plusieurs personnes mettent l'accent sur les retombées économiques qui sont attendues du projet pour les différentes entreprises locales pendant la phase de chantier notamment et d'autres soulignent que pour les propriétaires fonciers qui accueillent des éoliennes et les gens du pays, c'est un complément de ressources non négligeables permettant de pérenniser les structures agricoles aujourd'hui confrontées à des baisses importantes de revenus.

Quant aux autres nuisances, notamment l'impact sonore, au vu des distances, certains les considèrent comme faibles, (le bruit rappelant « un rapace qui s'envole »), et ne devraient pas être source de trouble somatique durable et sérieux ni pour les humains ni pour les animaux.

Une remarque sur la procédure a été faite par Monsieur le maire de

3 W

260

Camps qui estime qu'il est difficile à un conseil municipal de délibérer objectivement sur un projet de cette importance sans avoir au préalable pris l'avis de la population et qu'il serait sage d'organiser dans les communes une consultation de la population sur ce dossier.

# 4-2 - Observations favorables faisant l'objet d'un écrit (notes ou courriers)

Conformément à l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2018 toutes les lettres (notes ou courriers) ayant trait au projet devaient être adressées en Mairie de Camps à l'attention du Président de la Commission d'enquête. En réalité, un certain nombre de courriers ont été déposés en Mairies de Sexcles et de Mercoeur et retransmis ensuite en Mairie de Camps puis placés dans un dossier mis à la disposition du public au même titre que les autres documents de l'enquête (registres et dossier du parc éolien).

Treize courriers favorables ont été adressés ou retransmis en Mairie de Camps deux émanent de la même personne (Mme MOMPECHIN) ayant fait des remarques les 16 janvier et 5 février et un autre de M.MONFREUX Raymond qui a également porté des commentaires sur le registre d'enquête à Camps.

En complément des arguments déjà évoqués ci dessus, sont aussi mentionnés :

- Le retard de la Région pour atteindre les objectifs fixés par le document de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).
- L'image de modernité véhiculée par le parc éolien soutenant un vrai projet de territoire au profit de la population locale et dont le financement participatif serait à la fois une composante et un élément d'appropriation.
- La taille des éoliennes, supérieure à celle prévue initialement ce qui permet à la fois une meilleure production d'électricité et favorise la sauvegarde de la faune volante.
- La réalisation d'aménagements pédagogiques en soutien de la biodiversité.
- La diminution souhaitable de la part du nucléaire dans le mix énergétique français et des risques d'accidents nucléaires.
- Les retombées fiscales conséquentes à partager entre les communes, l'inter-communautaire et le département dans un contexte où les ressources des collectivités locales sont fortement en baisse.
- L'assurance que le projet est rentable sinon le porteur de projet l'aurait abandonné.

JPB V 3

- La nécessité de produire une énergie renouvelable et non polluante dont on va faire une consommation croissante.
- La taille des éoliennes et leur « gigantisme » déploré par certains qui n'est pas ressenti comme un élément de dévalorisation touristique et paysager. Au contraire, certaines personnes perçoivent cette caractéristique comme le symbole d'une ingénierie performante au plan industriel et attrayante pour le tourisme, le paysage du plateau étant par ailleurs déjà impacté par différents signaux visuels forts comme les châteaux d'eau, les pylônes électriques disgracieux et gênants ou les relais téléphoniques et hertziens.
- L'influence trop importante des opposants, souvent néo ruraux qui viennent profiter de l'environnement tout en méconnaissant et ne comprenant pas les préoccupations et les mérites du monde rural et qui ont pu influencer le vote de certains conseils municipaux. Le paysage entretenu par les locaux étant normalement appelé à évoluer plutôt qu'à être sanctuarisé.
- Les études d'impact environnementale, paysagère, acoustique et sur l'avifaune conduites par des experts officiellement reconnus, d'une qualité remarquable et qui ne mentionnent pas d'altération du cadre de vie.
- Les énergies fossiles polluantes et dont la ressource n'est pas illimitée et la production d'énergie électrique via l'hydraulique complémentaire est parfaitement compatible avec l'énergie éolienne.

# 4-3 - Remarques favorables reçues par courriels sur la boite aux lettres électronique mise en place par la Préfecture

Cinquante trois courriels favorables ont été postés sur la boite aux lettres électronique mise en place par la préfecture.

Trois rédacteurs de ces courriels sont situés dans le périmètre des 6 km (dont M.MOMPECHIN qui s'est aussi exprimé sur le registre de Camps) et cinquante autres personnes hors périmètre.

Dans cette deuxième catégorie quelques personnes seulement résident en Corrèze, la majorité parait vivre hors du département et indique connaître la Corrèze de renom ou y être venu pour raisons personnelles, professionnelles, en vacances ou ayant de la famille vivant à proximité. 3 : X

JPB

Pour l'essentiel, les arguments évoqués par les internautes portent sur :

- la nécessité de participer à l'effort national vers la transition écologique et la protection du climat ;
- la défense de l'énergie éolienne qui est une énergie propre et le gain énergétique non négligeable apporté par le projet ;
- la problématique de l'intégration dans le paysage bien prise en compte et limitant au mieux les visibilités ;
- la défense du gabarit des éoliennes ;
- la qualité des études réalisées qui concourent à la préservation de la biodiversité;
- le maintien de la vie dans les campagnes....

#### 5 - OBSERVATIONS DÉFAVORABLES

La consultation a mis en exergue les principaux thèmes suivants :

- Le gigantisme des installations (taille des aérogénérateurs), l'impact sur le paysage et le patrimoine ;
- L'impact sur l'immobilier, le tourisme (vert), et l'attractivité de la région;
- L'impact sur la santé et le syndrome éolien ;
- L'impact sur la biodiversité, l'écologie, l'environnement et l'agriculture ;
- La recherche de profits financiers, d'argent public au détriment de l'intérêt général ;
- Les nuisances sonores, lumineuses et infra-soniques;
- La ressource en vent.

Les habitants des villages et hameaux, directement impactés visuellement, rejoints par un grand nombre d'opposants, plus éloignés du site, dénoncent la destruction de leur cadre de vie, et la pollution visuelle de leurs architectures et paysages remarquables.

Plus généralement, même avec un projet moins ambitieux, tel que prévu initialement avec des machines de 150 m, une majorité de la population, essentiellement composée de néo-ruraux, ne souhaite pas sacrifier les espaces naturels qui les ont attirés en Xaintrie, considérant que ces paysages typiques restent la seule richesse du canton.

Une grande majorité de la population considère que ce projet industriel, qui leur parait « monstrueux », va selon eux, défigurer les paysages et surtout induire une forte dépréciation des biens immobiliers, éloignant de fait, de nouveaux arrivants potentiels.

Par ailleurs, une partie des opposants met en cause la ressource en vent présentée dans le dossier au motif que les hypothèses prises en considération ne correspondent pas à la réalité sur le terrain.

Ce doute est amplifié par la non publication des résultats donnés par le mât de mesures.

Pour l'analyse détaillée des différentes contributions apportées par le public, notamment pour les observations défavorables, la Commission d'enquête a décidé de retenir 15 thématiques d'analyse permettant de mesurer la récurrence des griefs énoncés par les différents contributeurs (cf. Annexe N°1).

# 5-1 - Observations défavorables portées sur les registres d'enquête et faisant l'objet d'un écrit (notes ou courriers)

**5-1-1** - Sur les six registres d'enquête (deux par commune) déposés dans les trois Mairies de Camps, Sexcles et Mercoeur, cinquante sept observations défavorables au projet ont été mentionnées.

En fait ce sont réellement **49 personnes** qui se sont ainsi manifestées, certaines l'ayant fait plusieurs fois sur les différents registres.

En outre, M. SEGERIE Georges qui habite au lieu-dit Rioubazet, commune de Mercoeur, est venu à la permanence du 22 janvier à Mercoeur.

Il a indiqué que sa maison était située à 800 mètres de l'éolienne E9 et s'étonne de ne pas avoir reçu la visite de la société EOLFI alors qu' il n'y a que 2 familles dans le village et que comme à « Tartaillade », Rioubazet est l'un des lieux-dits le plus proche des éoliennes.

Il est surpris aussi qu'aucune simulation visuelle entre son lieu de résidence et les éoliennes n'ait pas été présentée dans le carnet de photomontages.

M. SEGERIE n'a pas souhaité porter de mention au registre d'enquête.

**5-1-2** - Quatre vingt onze courriers individuels ou collectifs et notes défavorables au projet ont été adressés directement ou retransmis en Mairie de Camps.

En fait, compte tenu des contributions multiples courrier/registre déposées par quelques personnes ce sont **89 contributions effectives** qui sont prises en compte.

Par ailleurs, un courrier défavorable de la Fondation du Patrimoine a été réceptionné le 8 février à la Mairie de Camps, après la fin de l'enquête publique. Il n'a donc pas été comptabilisé.



**5-1-3** - Analyse des observations défavorables déposées sur les registres d'enquête et par notes ou courriers.

L'ensemble de ces remarques proviennent des 138 contributions mentionnées dans les tableaux d'analyse joints en Annexe N°1.

Ceux-ci résument, pour chaque contribution, l'origine géographique dont se revendiquent les participants ou la localisation de leurs intérêts matériels et les arguments qui sont mis en avant pour s'opposer au projet de parc éolien du Deyroux.

(F			indiquée par les co intérêts immobilier			
Nombre de contributions	Dans les 3 communes supports du projet	%	Dans les autres communes du périmètre de 6 km	%	Dans d'autres communes	%
138	90	65	19	14	29	21

83% (90/109) des contributeurs localisés dans la zone des 6 km autour du projet indiquent avoir un lien matériel direct avec l'une des communes d'implantation du projet.

Quatorze principaux éléments d'opposition au projet ont été mentionnés :

Classement			Pourcentage
em		Nombre	par rapport
ass	Éléments retenus par la Commission pour l'analyse	d'avis	aux avis
ט	des différentes contributions du public	pointant cet	défavorables
		élément	déposés
1	impact sur le patrimoine et le bâti	104	75
2	impact sur l'immobilier le tourisme et l'attractivité	82	59
	de la région		
3	biodiversité écologie environnement et agriculture	78	57
4	impact sur la santé et syndrome éolien	61	44
5	nuisances sonores lumineuses et effets infrasons	58	42
6	taille du projet démesure coût et bilan carbone	51	37
7	financement et profit	48	35
8	autosuffisance en électricité de la région	47	34
9	niveau de ressource en vent	40	29

10	intérêt général et intérêt particulier	24	17
11	enjeux et liens sociaux	23	17
12	transport en phase chantier et démantèlement des éoliennes	21	15
13	retombées financières pour les communes	13	9
14	4 déficit d'information sur le projet		7
	raisons diverses	57	41

- Dans 41% des cas, le public évoque aussi d'autres raisons telles que :
  - ✓ la lutte contre le gaspillage énergétique et l'effort nécessaire en faveur de l'habitat et des transports sur les questions de performances énergétiques;
  - ✓ l'incertitude sur les nuisances à attendre compte tenu du fait que le modèle d'éolienne n'est pas encore choisi;
  - ✔ le problème de l'éloignement des éoliennes par rapport à la ligne EDF compte tenu de leur taille en cas de chute sur la ligne ;
  - ✔ le problème de la distance des éoliennes par rapport aux lieux habités ;
  - ✓ la question du respect des engagements du porteur de projet en cas de dépassements des émergences réglementaires;
  - ✔ les perturbations sur les productions animales et les effets néfastes sur la santé des animaux ;
  - ✓ l'implantation du parc d'éolienne par rapport à l'axe de migration des oiseaux et les risques de collision avec l'avifaune et les chiroptères;
  - ✔ la nécessité de développer plutôt des projets mieux portés par le territoire comme le solaire, la biomasse, l'éolien de proximité, l'optimisation et la modernisation de l'énergie hydraulique locale;
  - ✓ l'impact sur les eaux souterraines, la dégradation du sol et la remise en cause de l'étanchéité de la zone humide;
  - le problème de la réception télé....
  - ou un avis défavorable sans justification particulière.

# 5-2 - Observations défavorables reçues par courriels sur la boite aux lettres électronique mise en place par la préfecture

L'analyse de ces observations a fait l'objet de tableaux joints en Annexe N°1

Dans le cadre de la dématérialisation des enquêtes publiques et au titre de cette enquête, une boîte aux lettres électronique a été mise à la disposition du public sur le site de la Préfecture de la Corrèze.

Accessible aux internautes du lundi 7 janvier 2019 à 9h00 jusqu'au

mardi 5 février 2019 inclus, elle a permis de recueillir un grand nombre d'observations (299).

Sur ces 299 contributions, 53 sont favorables et 246 défavorables au projet de création d'un parc éolien dit du "Deyroux" sur les communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Mercoeur et Sexcles.

S'agissant des avis défavorables, il a été constaté que 21 personnes ont déposé par deux fois leurs avis.

Il convient donc de pondérer le total de ceux-ci en le minorant de 21 contributions.

Trois courriels postés sur la boite aux lettres électronique avant le début officiel de l'enquête (le 7 janvier 2019 à 9 heures) n'ont pu être pris en compte.

Il s'agit des messages de MM Philippe BASSALER et Guy JALENQUES déposés les 29 et 31 décembre 2018 et de celui de M.Matthieu PARNEIX qui a envoyé son message le 7 février 2019 à 8 heures 38.

En raison de cette forte participation, le travail d'analyse conduit par la Commission s'est révélé complexe et particulièrement chronophage.

Aussi, afin d'encadrer le plus objectivement possible l'analyse des avis reçus, la Commission d'enquête a décidé d'élaborer deux tableaux qu'elle joint au présent rapport d'enquête.

- Le premier tableau (cf. Annexe N°1) permet de comptabiliser et d'identifier :
  - les personnes ayant déposé des avis ;
  - ✔ les personnes directement impactées au motif qu'elles résident à l'intérieur du périmètre de 6 kilomètres établi autour du projet (périmètre d'affichage) de celles qui demeurent à l'extérieur de celui-ci;
  - les avis formulés qu'ils soient favorables ou défavorables.
- Le second tableau ci-dessous, à partir des éléments d'analyse retenus par la Commission, permet de discerner et évaluer la récurrence des griefs formulés par les contributeurs pour légitimer leurs oppositions.

Cet inventaire a contribué à quantifier et hiérarchiser le poids de chacune des critiques avancées.

Tro 3

#### Les résultats obtenus s'établissent comme suit :

L t			Pourcentage
Classement		Nombre	par rapport
sei	Éléments retenus par la Commission pour l'analyse	d'avis	aux avis
las	des différentes contributions du public	pointant cet	
	des amerentes contributions du public	•	
		élément	déposés
1	impact sur le patrimoine et le bâti	218	89
2	impact sur l'immobilier le tourisme et l'attractivité	213	87
	de la région		
3	biodiversité écologie environnement et agriculture	161	66
4	nuisances sonores lumineuses et effets infrasons	107	44
5	financement et profit	106	43
6	taille du projet démesure coût et bilan carbone	104	42
7	impact sur la santé et syndrome éolien	98	40
8	niveau de ressource en vent	80	33
9	autosuffisance en électricité de la région	73	30
10	intérêt général et intérêt particulier	29	12
11	déficit d'information sur le projet	21	9
12	transport en phase chantier et démantèlement des	22	9
	éoliennes		
13	enjeux et liens sociaux	15	6
14	retombées financières pour les communes	9	4
15	raisons diverses	0	0

- 5-3 Synthèse qualitative des remarques défavorables émises (courriels, registres, courriers et notes)
- 1 Les forts pourcentages obtenus par les deux premiers éléments d'analyse tiennent au fait que la création de ce parc éolien est très mal ressentie par le public au motif que, <u>visuellement</u>, il portera irrémédiablement atteinte au paysage rapproché et au grand paysage de cette contrée.
  - ✓ Cette implantation est donc source de pollution visuelle pour les personnes qui auront les éoliennes dans leur champ de vision.
  - ✔ Ces dernières années, grâce à l'implantation de nouvelles

3 MB W

- populations et au tourisme, le solde migratoire s'est stabilisé en Xaintrie.
- L'implantation de ces aérogénérateurs de 200 mètres de hauteur est de nature à inverser cette tendance en faisant fuir les touristes ainsi que les néo-ruraux souhaitant s'installer dans la région.
- ✓ Dès lors, le patrimoine bâti spécifique de la région ne trouvera plus d'acquéreurs et la valeur des biens subira une dépréciation du fait de la présence de ces "machines".
- ✓ La Xaintrie perdra de son attrait pour les touristes et l'hébergement (gîtes, chambres d'hôtes, restaurants) destiné à les accueillir en subira immédiatement les conséquences.
- ✓ Le manque d'attractivité de ce territoire impactera aussi durablement son tissu économique déjà bien fragilisé par la désertification de ces dernières décennies.

# 2 - Classée à la 3° place se trouve la préoccupation du public de voir préserver la biodiversité, l'écologie, l'environnement et l'agriculture.

L'impact de ce projet est jugé très largement défavorable en la matière.

- Les espèces protégées d'oiseaux et de chauves-souris seront dangereusement exposées et perturbées dans leur quotidien (recherche de nourriture) mais aussi lors des périodes de nidifications et de migrations.
- L'édification des éoliennes et des postes de livraison sera de nature à porter préjudice aux zones humides par la réalisation de nombreuses fouilles et la mise en œuvre d'énormes quantité de béton préjudiciables à la bonne circulation des eaux souterraines.
- ✔ Bien qu'à l'origine de la destruction de seulement 17 000 m² d'espaces boisés, le public considère cette amputation comme préjudiciable à la flore et à la vie des espèces en général.
- Des solutions palliatives telles que le photovoltaïque, la biomasse et l'optimisation de la ressource hydraulique sont suggérées par

JP3 1 3

certaines personnes n'adhérant pas au projet mais tout de même soucieuses de la mise en œuvre d'énergies renouvelables.

- 3 Les "nuisances sonores, lumineuses et infra-soniques" peuvent être associées aux "impacts sur la santé et au syndrome éolien" puisque ces thématiques relèvent, toutes deux, du bien-être physique et mental de la population.
  - ✓ Les sons, ultrasons et infrasons résultant du fonctionnement des aérogénérateurs auront des répercussions sur la tolérance auditive des riverains et pourront être source d'acouphènes, d'insomnie, de stress.
  - ✔ Le balisage des éoliennes, par son intermittence, constituera une pollution lumineuse avérée dans une région réputée pour la qualité de son ciel.
  - ✓ Ce parc éolien aura donc des effets néfastes sur la santé humaine et animale et sera source de mortalité pour l'avifaune.
- 4 L'analyse du thème "financement et profit" mérite d'être associée à celles de "l'intérêt général et de l'intérêt particulier", des "enjeux et liens sociaux" et des "retombées financières pour les communes". Ce parti pris repose sur le dénominateur commun que représente la motivation financière sous-jacente à ces quatre sujets.
  - ✓ Les éoliennes profiteront uniquement aux promoteurs, aux propriétaires bailleurs et aux collectivités locales concernées (communes, communauté de communes et département) sous forme de subsides dont le montant sera sans aucune mesure avec la destruction annoncée du paysage et des activités économiques qui garantissent la survie de la région.
  - Quant au consommateur, il sera ponctionné au travers de la CSPE pour qu'EDF puisse « surpayer », à l'exploitant, le rachat de l'énergie produite par le parc.
  - ✓ Le tissu social risque d'être durablement affecté avec une fracture entre les personnes favorables et financièrement intéressés au projet et celles qui s'y opposent en raison des nuisances qu'elles

3 N

auront à supporter.

- ✔ D'où, l'opposition entre l'intérêt général et « les intérêts particuliers » souvent évoquée lors de cette consultation.
- ✓ A l'exclusion du personnel de maintenance qui ne résidera pas sur le secteur du fait des moyens de télétransmission utilisés en la matière, la création d'un parc éolien en Xaintrie n'apportera aucun emploi pérenne à l'issue de la phase travaux.

# 5 - La "taille du projet, sa démesure, son coût et son bilan carbone" constituent une préoccupation importante du public

- ✓ En effet, l'importance du parc et la hauteur des éoliennes (200 mètres) suscite une forte opposition de la part du public et des associations en raison de l'impact visuel causé sur leur paysage quotidien.
- ✓ Autre aspect défavorable, le bilan carbone induit par la réalisation de ce projet sensé réduire la production de CO² n'est pas neutre du fait de la fabrication du béton en volume important, de la production d'acier, de câbles... issus d'industries extractives et aussi l'utilisation de cuivre, de composites, d'huile, de terres rares pour la fabrication des aimants et par le transport des éléments en vue de leur assemblage sur le site.
- Des interlocuteurs rappellent les émissions de gaz à effet de serre pour la fabrication des éoliennes qui par ailleurs ne sont pas de fabrication française.

# 6 - "Le niveau de ressource en vent" et "l'autosuffisance en électricité de la région" sont aussi soulignés par le public comme sujets de débat

- Le public met en avant la faiblesse de la force du vent dans la région et son caractère inconstant, ce qui rend peu probable la rentabilité énergétique des aérogénérateurs susceptibles d'être mis en place.
- Plusieurs personnes et associations contestent les vitesses de vent modélisées annoncées par le porteur du projet et s'étonnent que les résultats obtenus lors de la campagne de mesure des

JP3 / K 3

vents n'aient pas été portés à la connaissance du public.

- ✓ Au travers des barrages hydroélectriques construits, en leur temps, dans la région, une part non négligeable du public considère que celle-ci a depuis longtemps payé son dû en terme de production et que son autosuffisance n'est plus à démontrer.
- ✓ En cela, elle a tendance à régionaliser cet aspect des besoins énergétiques.

# 7 - Le "transport en phase chantier" et le démantèlement des éoliennes créent aussi des inquiétudes dans la population (associations y comprises).

- ✔ Les administrés s'inquiètent du devenir de la voirie départementale, communale ainsi que des chemins d'accès au site du Deyroux en raison des aménagements qui devront leurs être apportés pour permettre l'acheminement des éoliennes.
- ✔ Ils se disent aussi préoccupés par le financement de la déconstruction des éoliennes arrivées en "fin de vie", les garanties financières annoncées par le promoteur leur semblant très largement insuffisantes.
- Ils estiment que, de nos jours, les groupes privés sont difficilement identifiables et trop souvent éphémères et que de cession en cession puis en insolvabilité, la responsabilité du démantèlement reviendra aux propriétaires bailleurs ou pire encore à la collectivité et donc au contribuable.

# 8 - Le "déficit d'information sur le projet" est aussi mis en avant par les contributeurs.

- ✔ Plusieurs observations et lettres recueillies lors de l'enquête publique mentionnent un manque de concertation et d'information du public au cours du développement du projet.
- ✔ Elles dénoncent et récusent l'attitude du promoteur du projet qui n'a "pris langue" qu'avec les élus et les éventuels propriétaires fonciers susceptibles d'accueillir des aérogénérateurs sur leurs

3-1V

fonds.

Sans information préalable suffisante, la population a ressenti un manque de considération et de respect de la part des parties prenantes précitées.

#### 5-4 - Pétition de l'association AAPLX

Une pétition papier, déposée en Mairie de Camps par l'association « Agir Autrement pour la Xaintrie » a recueilli 234 signatures défavorables à l'implantation d'éoliennes industrielles.

A l'encontre du projet, la pétition met en avant le fait que des éoliennes industrielles constituent une nuisance permanente qui détruira une remarquable qualité de vie.

Elle souligne aussi les quinze griefs suivants :

- ✔ Les pollutions visuelles liées au gigantisme des installations et aux flashs lumineux permanents;
- les pollutions auditives amplifiées par le relief;
- l'anéantissement des zones naturelles ;
- l'impact négatif pour les agriculteurs sur l'écoulement des eaux ;
- la fin de l'attrait touristique et la perte d'identité du pays ;
- la fuite des résidents ;
- la dépréciation des valeurs immobilières ;
- ✓ la non création d'emploi ;
- la non diminution des factures EDF pour les habitants ;
- l'occupation des territoires par des entreprises industrielles ;
- ✓ la dépossession de la gestion directe du parc ;
- $oldsymbol{arepsilon}$  la mutation des terres agricoles en zones industrielles ;
- ✓ la ponction de l'argent public au profit de sociétés privées et de filiales de grands pollueurs ;
- ✓ la compromission et le gel du développement harmonieux des communes et des privés par l'occupation des zones et des voies d'accès;
- ✔ l'annulation de la sobriété énergétique et l'alimentation du gaspillage général.

L'analyse de la pétition montre que 27 pétitionnaires déclarent habiter l'une des 3 communes concernées directement par le projet de parc, 113 personnes indiquent résider dans l'une des 12 autres communes situées dans le périmètre rapproché des 6 km autour du projet et 94 hors de ce

périmètre.

# 6 - SYNTHÈSE QUANTITATIVE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La Commission d'enquête pour réaliser le dépouillement des avis émis par le public a dû, compte tenu du volume des observations, effectuer un long et fastidieux travail, tout particulièrement en ce qui concerne les courriels reçus sur la boite à lettre électronique.

Un registre dématérialisé aurait permis un travail plus rapide et plus efficace.

Elle a aussi constaté qu'en l'absence de registre dématérialisé mis en place durant l'enquête pour le recueil puis l'analyse des contributions du public, il était difficile de présenter de manière agrégée l'ensemble des résultats compte tenu notamment des contributions multiples d'une même personne sous forme d'avis émis sur les registres, notes, courriers, courriels et pétition.

La commission a donc estimé plus objectif et plus judicieux de faire la présentation de l'ensemble des résultats selon les trois tableaux séparés suivants.

Les nombreuses observations du public se répartissent donc ainsi :

		RES, NOTES, COU des contribution		blic	
Documents	Nombre	Favorables	%	Défavorables	%
Registres papier	62	13	21	49	79
Courriers, notes	102	13	13	89	87
Totaux	164	26	16	138	

Les chiffres présentés sont expurgés des contributions multiples présentées par différentes personnes.

		COURRIELS					
Répartition des contributions du public							
Documents Nombre Favorables % Défavorables %							
Courriels	278	53	19	225	81		

Les chiffres présentés ont été expurgés des contributions de 21 personnes ayant déposé deux fois un avis défavorable.

	Répa	artition	PETITION n par origine des signata	aires		
Nombre total de signatures	Des trois communes du projet	%	D'autres communes du périmètre de 6 km	%	D'autres communes	%
234	27	12	113	48	94	40

On note que 140 personnes disent résider à l'intérieur du périmètre de 6 km avec un fort pourcentage de particuliers de La Chapelle-Saint-Géraud qui représentent 68 signataires, soit 29 % du total.

L'ensemble des 3 modes d'expression utilisées par le public représente donc très globalement **597 avis défavorables et 79 favorables.** 

Ce résultat exprime un fort rejet du projet par une grande majorité de la population locale notamment.

#### 7 - AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Celles-ci ont délibéré entre le 4 janvier et le 21 février 2019.

Collectivités	Date	Contenu de l'avis	Observations
Commune d'Altillac			Délibération non transmise
Commune de Cahus	4 janvier 2019	Favorable	7 présents- <b>7 voix pour</b>
Commune de Camps- Saint-Mathurin- Léobazel	11 janvier 2019	Défavorable	10 présents-2 voix pour 8 voix contre
Commune de Goulles	24 janvier 2019	Défavorable	9 présents-4 abstentions- 2 voix pour- <b>3 voix contre</b>
Commune de Hautefage	8 février 2019	Favorable	10 présents-4 abstentions 4 voix pour-2 voix contre
Commune de La Chapelle-Saint- Géraud	14 janvier 2019	Favorable	10 présents ou représentés 6 voix pour-4 voix contre

			<u> </u>
Commune de Laval-de Cère	31 janvier 2019	Favorable	8 présents-1 abstention 7 voix pour
Commune de Mercoeur	15 janvier 2019	Favorable	10 votants-1 abstention 9 voix pour
Commune de Monceaux-sur- Dordogne	15 février 2019	Défavorable	11 présents ou ayant donné pouvoir-2 abstentions- <b>9 voix contre</b>
Commune de Reygade	21 février 2019	Défavorable	10 présents ou représentés 1 abstention -4 voix pour 5 voix contre
Commune de Saint-Bonnet -les-Tours-de-Merle	8 février 2019	Favorable	6 présents ou représentés- 1 abstention 4 voix pour – 1 voix contre
Commune de Saint- Julien-le-Pélerin	14 février 2019	Favorable	9 présents-1 abstention <b>7 voix pour</b> -1 voix contre
Commune de Sexcles	11 janvier 2019	Défavorable	11 présents-1 abstention- 10 voix contre
Commune de Siran	28 janvier 2019	Favorable	12 votants-4 voix contre 8 voix pour
Commune de Sousceyrac-en-Quercy	19 février 2019	Favorable	39 votants-4 abstentions 35 voix pour
COMCOM de la Xaintrie Val'Dordogne	6 février 2019	Défavorable	46 présents ou représentés 7 abstentions-15 voix pour 24 voix contre
COMCOM Cauvaldor	4 février 2019	Favorable	29 présents ou représentés ou ayant donné pouvoir Favorable à l'unanimité

# Commentaires des membres de la Commission :

Les membres de la Commission d'enquête font le constat que globalement les collectivités territoriales concernées très directement par le projet de parc (Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercoeur) lui <u>sont très majoritairement défavorables.</u>

Seule la Commune de Mercoeur qui doit accueillir une seule éolienne a voté favorablement.

3 X

Pour les autres collectivités incluses dans le périmètre des 6 km il faut aussi noter que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne à laquelle appartiennent les 3 communes support du projet éolien et qui regroupe 30 communes de Corrèze et rassemble 12 143 habitants a également donné <u>un avis défavorable</u>.

En revanche, la Communauté de Communes Causse et vallée de la Dordogne (Cauvaldor) située dans le département du Lot et composée de 78 communes a voté en faveur du projet.

La Communauté de Communes Cauvaldor est loin du site du Deyroux. La délibération précise que « le projet est invisible pour l'environnement proche du territoire de Cauvaldor et que son impact paysager se concentre sur des vues très lointaines de la vallée de la Dordogne et notamment les promontoires naturels ».

Toutefois, l'avis favorable à l'unanimité de la Cauvaldor est donné « sous réserve que le projet de parc du Deyroux ne soit pas raccordé au poste source de Laval de Cère ».

En ce qui concerne les douze autres communes, une ne se s'est pas exprimée et sur les 11 qui ont délibéré, 3 ont donné un avis défavorable et 8 un avis favorable, certaine telle Sousceyrac-en-Quercy l'ayant assorti d'une <u>réserve pour que « le raccordement (du parc du Deyroux) ne soit pas effectué au poste ressource de Laval-de-Cère »</u>.

Cette situation qui traduit les limites d'acceptabilité du projet de parc éolien du Deyroux par les élus du secteur corrézien notamment, met aussi l'accent sur le problème de raccordement futur du parc au réseau ce qui à ce jour n'est pas encore résolu.

# 8 - RÉPONSES DU PORTEUR DE PROJET AUX OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES ÉMIS PAR LA COMMISSION D'ENQUETE

En application du code de l'environnement, la Commission d'enquête a remis le 11 février 2019, à **Mme Mélanie Georgevitch**, Cheffe de projet du parc du Deyroux, le procès-verbal de synthèse avec le bilan général sur l'enquête, son déroulement, les observations écrites et orales ainsi que les demandes d'informations recueillies (Annexe N°5), en lui demandant de bien vouloir produire dans un délai de 15 jours conformément à l'article R-123-18 du code de l'environnement un mémoire en réponse aux questions posées.



De manière à faciliter le travail du porteur de projet et pour anticiper la préparation du mémoire en réponse au PV de synthèse, la Commission d'enquête avait fait parvenir à Mme GEORGEVITCH à mi-enquête, le 19 janvier 2019, un document synthétisant les premières observations exprimées par le public (Annexe N°4).

Le mémoire en réponse du porteur de projet (Annexe N°6) a été réceptionné le 25 février 2019. Il fait l'objet de l'analyse et des commentaires suivants de la Commission d'enquête.

Remarque: Étant donné le volume du mémoire en réponse du porteur de projet (61 pages) et la difficulté pour en extraire certaines parties, la Commission d'enquête a estimé plus judicieux de ne pas l'intégrer directement dans le rapport d'enquête mais de l'inclure dans les annexes et d'y renvoyer à chacune des réponses aux questions de la Commission.

# 8.1 - <u>Le gigantisme des installations et l'impact sur les paysages et le</u> patrimoine bâti.

## Questions de la Commission d'enquête :

Avez-vous tout fait pour minimiser l'impact des éoliennes sur les paysages, et le bâti, dans leur localisation et leur nombre ?

L'évolution de la génération d'éolienne de 90 m de hauteur de mât est passée à 150 m, soit environ 200 m pales comprises, fait peur.

Que pourrez-vous répondre aux riverains pour justifier de cette évolution et les rassurer?

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6

Voir page 2 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

#### • Avis de la Commission d'enquête :

La Commission admet qu'il y a eu effectivement des efforts d'intégration avec l'application de la séquence Éviter Réduire Compenser (ERC) qui a permis d'atténuer l'impact visuel avec notamment la réduction de la taille du parc de 17 à 10 éoliennes

3 K

mais c'est une évidence que l'implantation d'un parc éolien, où que ce soit, modifie toujours le paysage. Toutefois lorsqu'on observe la topographie des lieux et en s'appuyant sur les différents photomontages présentés, on se rend compte qu'en l'absence de reliefs dominants dans cette zone et compte tenu de la taille des machines, l'impact visuel sur le territoire demeurera très fort.

En ce qui concerne, la présentation faite aux élus en mai 2014 pour justifier du choix d'une hauteur en bout de pale des éoliennes à 200 mètres, la Commission estime que même si tous les élus ont été informés, la population ne l'a pas été de façon concomitante et quant aux élus ils ont pu percevoir cette information à des degrés différents.

## 8.2 - L'impact sur l'immobilier, le tourisme, et l'attractivité de la région.

## • Questions de la Commission d'enquête :

La population proche du site projeté est inquiète quant à la dépréciation des biens immobiliers.

Que pouvez-vous répondre sur le sujet ?

Un fort impact sur le tourisme et sur la qualité des paysages, telles sont les craintes des habitants qui considèrent que ce parc éolien détruirait la typicité des paysages de Xaintrie et aurait un impact dévalorisant sur les bâtis traditionnels et l'ouverture particulière du paysage de cette contrée.

Un certain nombre d'habitants, pense que la réalisation de ce parc pourrait décourager l'implantation de néo ruraux voire entraîner le départ de ceux qui y sont déjà installés. Sa réalisation va saper le potentiel économique des activités touristiques locales, ce qui induira une reprise de la désertification de ce territoire et détournera, vers d'autres régions, les clients potentiels pour l'achat de veilles maisons en pierre.

Certains pensent que ce projet n'est qu'une étape et qu'il ouvre la voie à des implantations massives d'autres parcs éoliens dans la région.

Que pouvez-vous leur répondre pour les rassurer ?

JPB

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 3 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête :

Les études qui sont citées dans le sous-dossier « AU 6 AX Autre Annexes » ayant trait à l'impact sur l'immobilier ne sont pas récentes, certaines remontent à plus de 20 ans : 1992, 2003, 2008. La plus récente paraît être l'enquête de Climat Énergie Environnement de mai 2010.

Elles ne paraissent plus vraiment d'actualité eu égard à l'évolution de la technologie et de la taille des éoliennes et par rapport au ressenti de la population.

De plus, la valeur d'un bien immobilier dépend effectivement de beaucoup de paramètres et d'ailleurs la comparaison avec d'autres sites éoliens n'est guère possible, les territoires ne sont pas identiques les uns avec les autres.

La perception que l'on a des éoliennes est également différente d'une personne à l'autre et leur proximité peut heurter certains.

Dans le contexte actuel du marché immobilier, il est hasardeux d'imputer, ipso facto, à l'implantation d'un parc des pertes immobilières qui, dans tous les cas ne sont effectives qu'à l'issue d'une vente et qui comportent une part d'appréciation subjective.

Sur l'aspect touristique il paraît assez risqué également d'affirmer que l'implantation d'un parc éolien a effectivement un effet positif sur l'économie touristique d'un secteur. La Commission estime que cet effet ne pourra être que de courte durée ou sur des créneaux très étroits et limités comme une action en direction des scolaires et s'estompera assez vite une fois les premiers éléments de curiosité satisfaits.

Il est en outre difficile de formuler un pronostic sur l'évolution du tourisme qui est très sensible à des aléas multiples liés à la conjoncture économique, au contexte national et international, au changement climatique....

Cependant la présence de nombreuses personnes d'origine étrangère venues à l'enquête pour s'opposer au projet dénote bien de l'attractivité de cette zone pour son environnement et sa richesse paysagère.

La Commission prend acte du fait qu'EOLFI n'envisage pas le développement d'autres projets de parc éolien ou d'extension sur le territoire.

La Commission d'enquête a toutefois noté qu'il existait plusieurs autres projets de parc éolien au sud de la Cère dans le Lot (Comiac) et le Cantal (Siran) notamment, portés par d'autres développeurs.



## 8,3 - L'impact sur la santé et les effets du syndrome éolien.

## • Questions de la Commission d'enquête :

Plusieurs personnes font état de leur inquiétude quant aux effets nocifs pour la santé des humains et des animaux également, du fait des ultrasons produits par les éoliennes. Ils font aussi référence à la faculté de médecine qui préconise l'installation des éoliennes à 1500 mètres des habitations ou au moins comme en Allemagne que la distance soit augmentée au-delà des 500 mètres classiques.

L'Académie de Médecine et les règles appliquées dans plusieurs autres pays européens préconisent un éloignement entre les habitations et les éoliennes, de 10 fois la hauteur de ces dernières. Nous sommes très loin de ces dispositions.

Des médecins sont venus déposer plusieurs observations et il a été rappelé que des médecins en France et à l'étranger ont mis en évidence « un syndrome éolien » et que l'Académie de médecine recommande l'évaluation des infrasons mais que cela n'est pas encore réalisé.

Quelles réponses pouvez-vous apporter?

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 6 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête :

A l'instar de la population, la Commission d'enquête est sensible au problème de santé soulevé mais se déclare incompétente sur le sujet en l'absence d'éléments probants et d'études objectives sur la question. Il n'existe à ce jour, semble-t-il, aucune preuve tangible ni dans un sens ni dans l'autre de l'impact des éoliennes sur la santé. La Commission rejoint par conséquent le souhait de plusieurs médecins qui se sont exprimés lors de l'enquête publique pour que, suite aux recommandations de l'Académie de médecine, il soit réalisée une évaluation objective sur les effets des infrasons.

JPg W3

# 8.4 - <u>L'impact sur la biodiversité, l'écologie, l'environnement et l'agriculture</u>.

## • Questions de la Commission d'enquête :

De nombreuses personnes évoquent l'impact défavorable du projet dans ces domaines.

Une personne affirme que le parc éolien sera implanté perpendiculairement à l'axe de migration, au risque de diriger les flux migratoires vers la ligne 225 KVa et de créer un « mur » durant les périodes de migrations ou de nidifications.

Si RTE confirme que les éoliennes doivent être plus éloignées de la ligne haute tension, le corridor prévu par Eolfi sera d'autant plus restreint.

Plusieurs personnes s'interrogent sur l'impact des terrassements et du bétonnage des massifs en béton, supports des éoliennes, ainsi que sur les terrassements liés à la liaison des éoliennes au poste de raccordement.

Des interrogations portent aussi sur la perte d'étanchéité de la zone humide contiguë au projet.

Une partie des motions déposées privilégie une alternative plus acceptable pour la région telle que, l'énergie photovoltaïque, la biomasse, l'optimisation et la modernisation de la production hydraulique locale.

Des habitants considèrent également que l'argent public dédié à la promotion et au développement de l'énergie éolienne, pourrait être investi directement pour répondre aux besoins de la population locale tant pour l'amélioration de l'habitat que pour le financement de projets de développement locaux.

Ce projet rentre t-il en conflit avec les conclusions du diagnostic de territoire du bassin de vie d'Argentat réalisé en 2013 ainsi qu'avec le contrat de destination « Vallée de la Dordogne » avec lequel il est jugé non compatible ?

Quelles réponses pouvez-vous leur apporter?

3 Min

## Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 8 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

## • Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête estime que l'étude d'impact présentée dans le dossier est sérieuse et fouillée et prend acte de la décision d'EOLFI d'implanter les éoliennes dans le sens des migrations tout en laissant une trouée pour permettre le passage des migrateurs.

Elle reste néanmoins perplexe sur le fait que les oiseaux seraient aptes à intégrer les éoliennes dans leur environnement dans la mesure ou leur vulnérabilité aux pales des éoliennes en mouvement est avérée car elles ne sont pas nécessairement perçues par les oiseaux en vol qui peuvent être impactés.

Elle estime en revanche que si le système« SAFE WIND » est susceptible de minimiser la mortalité de l'avifaune, il y aura lieu de vérifier son efficacité et notamment le fait qu'il ne contribue pas à « rejeter » les oiseaux vers la ligne électrique HT.

Même si la disparition croissante des oiseaux» n'est pas le fait des éoliennes, il paraît important de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas aggraver le phénomène.

Concernant le positionnement des éoliennes par rapport à la ligne électrique et notamment le fait que quatre de celles-ci ne sont écartées que de 210, 212, 222 et 234 mètres (E10, E3, E7, et E6), la Commission d'enquête note que RTE dans son courrier du 4 Mai 2015 n'évoque nullement la taille des éoliennes ni expressément de distance de sécurité mais qu'il invite toutefois EOLFI à prévoir des distances d'éloignement suffisantes.

Dans ces conditions, la Commission se demande si 10, 12, 22 et 34 mètres sont des marges suffisantes d'autant que la ligne électrique est d'une largeur qui varie de 10 à 15 mètres.

Le porteur de projet ne répond pas complètement aux questions posées , il élude en particulier l'interrogation sur des énergies alternatives moins impactantes et sur l'optimisation en matière d'utilisation de l'argent public.

En ce qui concerne l'impact des terrassements, le coulage des fondations et le raccordement inter éolien la réponse d'EOLFI n'appelle pas de remarque de la Commission d'enquête.

En revanche, pour ce qui est du raccordement entre le poste de livraison et le poste source, la Commission regrette l'absence d'information plus précise sur le tracé qui sera retenu par ERDF ce qui aurait pu éviter des ambiguïtés et aider à clarifier la position de certains conseils municipaux par rapport au projet.

JIB X

Concernant la perte d'étanchéité de la zone humide, la Commission prend acte de la réponse apportée par EOLFI mais la question portait davantage sur les dispositions qui étaient envisagées pour éviter qu'à l'occasion des travaux réalisés pour l'implantation de l'éolienne E7 cela aboutisse à drainer la zone humide et à remettre en cause son existence.

La réponse d'EOLFI concernant la compatibilité du projet de parc avec le diagnostic territorial du territoire du Bassin de vie d'Argentat n'appelle pas de remarque de la part de la Commission d'enquête.

# 8.5 - <u>La recherche de profits financiers, avec l'aide de subventions</u> publiques au <u>détriment de l'intérêt général de la population</u>

### • Questions de la Commission d'enquête :

De nombreuses questions sont posées sur la rentabilité de l'investissement et sur l'opportunisme financier de l'opération.

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 14 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend note que dans les risques énumérés figure une sous-estimation de la ressource en vent ce qui laisse ouvertes les interrogations du public sur le sujet. La Commission reste très perplexe quant aux raisons avancées par EOLFI pour ne pas communiquer les relevés de vent qui sont des informations techniques mais dont la diffusion aurait permis de rassurer un certain nombre d'interlocuteurs.

La participation citoyenne au financement du projet est probablement une bonne idée mais elle arrive un peu tard dans le processus et surtout elle ne recueille que très peu d'écho dans la population et finalement n'intéresse qu'une partie des personnes favorables au projet.

3 /

J93

## 8.6- Les nuisances sonores et lumineuses et infra-soniques.

## Questions de la Commission d'enquête :

Le voisinage, la population ainsi que les randonneurs sont inquiets du bruit que peuvent produire les éoliennes et aussi de la pollution lumineuse engendrée de nuit notamment.

Quelle réponse pouvez-vous leur apporter pour les rassurer ?

Une personne s'interroge sur la localisation des points de mesure acoustiques, derrière une haie, contre un talus, entre deux murs en pierre ou à proximité d'une route. Cette personne laisse entendre que cette campagne de mesure pourrait être volontairement biaisée, afin d'atténuer la dispersion du bruit et donc de minimiser l'impact acoustique.

Pourquoi E1 et E2, les éoliennes les plus « impactantes » n'ont-elles pas été supprimées lors de l'étude ?

Des questions sont également posées sur l'incidence du projet sur la réception télévisuelle.

Que pouvez-vous leur répondre ?

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 15 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte du fait que le porteur de projet s'engage à respecter les réglementations applicables aux seuils d'émissions sonores et aux balises clignotantes. Elle pense en particulier au vu de l'étude acoustique notamment qu'en fonction de l'orientation des vents et de leur vitesse il pourra être nécessaire effectivement de « brider » des éoliennes voire d'en arrêter certaines totalement.

Si d'aventure les seuils d'émissions sonores étaient dépassés, il importe que les décisions permettant d'y remédier soient extrêmement rapides et en toute hypothèse il est effectivement souhaitable que des contrôles biannuels soient réalisés sur 2 saisons contrastées par les services de l'État compétents et qu'une attention particulière soit portée aux habitations les plus proches.

JP3 , K 3

Pour ce qui concerne la proposition de densifier et/ou de prolonger l'écran arboré qui borde la route D 41 pour permettre d'étendre les effets des filtres visuels existants avec la plantation de masques végétaux, cette mesure compensatoire est intéressante mais risque d'être très insuffisante, surtout les premières années.

La Commission prend acte de la réponse d'EOLFI pour résoudre les problèmes en cas de perturbation de réception télévisuelle avérée due aux éoliennes.

# 8.7 - <u>La taille du projet qui n'a rien d'écologique par sa démesure, son</u> coût et son <u>bilan carbone défavorable.</u>

## • Questions de la Commission d'enquête :

Bien que fondé sur l'utilisation du vent, énergie renouvelable, de nombreuses observations contestent le fait que le projet de parc éolien soit un projet écologique.

Sont évoqués la hauteur « démente » de ces éoliennes « industrielles », le bilan carbone (par rapport aux tonnes de CO2 évitées) issu de la fabrication du béton en volume important, de la production d'acier, de câbles issus d'industries extractives et aussi l'utilisation de cuivre, de composites, d'huile, de terres rares pour la fabrication des aimants et le transport des éléments en vue de leur assemblage sur le site.

Des interlocuteurs rappellent les émissions de gaz à effet de serre pour la fabrication des éoliennes qui par ailleurs ne sont pas de fabrication française.

Quelles réponses apportez-vous à ces critiques ?

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 19 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

#### Avis de la Commission d'enquête :

La Commission prend acte de la réponse du porteur du projet qui justifie le choix d'une hauteur de 200 mètres pour réduire le nombre d'éoliennes, optimiser la production électrique et préserver les zones de fortes activités chiroptérologiques et avifaunistiques mais admet bien volontiers en ce qui concerne l'impact sur le paysage qu'il puisse être perçu par une majorité de résidents comme négatif au travers des

3 N

différentes simulations de l'étude paysagère et des photomontages. On perçoit bien que les machines auront un impact significatif depuis plusieurs hameaux et même de plus loin comme du bourg de Sexcles (lieu-dit Le Pradeau) ou de Saint-Mathurin Léobazel, par exemple.

La réponse du porteur de projet en ce qui concerne le bilan carbone, les terres rares et la fabrication des éoliennes n'appelle pas d'observation de la part de la Commission d'enquête.

# 8.8 - <u>L'autosuffisance en énergie (principalement hydraulique) de la région.</u>

## • Questions de la Commission d'enquête :

De nombreux interlocuteurs évoquent l'autosuffisance énergétique de la Corrèze apportée principalement par les barrages de la Dordogne et de la Maronne. Ils estiment par conséquent que la région a déjà payé une large contribution à la production générale d'électricité et que ce projet est inutile.

Que pouvez-vous leur répondre?

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 21 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### Avis de la Commission d'enquête:

La Commission prend acte de la réponse. Elle rappelle toutefois que puisque une forte croissance des énergies renouvelables est devenue un objectif national, cela nécessite une large mobilisation et ne devrait pas se contingenter à quelques secteurs seulement de la nouvelle Région.

## 8.9 - Le manque d'informations sur le projet

## • Questions de la Commission d'enquête :

Une partie du public évoque un manque d'informations sur le projet, ou une information insuffisante ou communiquée dans un délai trop court (par référence au dossier mis en enquête publique).

TPB X3

L'enquête publique réalisée sans une large information préalable de la population, s'est limitée seulement à une concertation restreinte avec les élus et les propriétaires fonciers. Une bonne partie de la population se sent, ni informée, ni respectée.

Les habitants des hameaux proches du projet reprochent à EOLFI de ne les avoir jamais rencontrés et allèguent que ses représentants n'ont contactés que les propriétaires susceptibles d'accueillir des éoliennes.

Une partie de la population aurait souhaité un débat public au sein de chaque municipalité, plusieurs mois avant le lancement de l'enquête publique, certains allant jusqu'à une consultation des populations à l'amont du projet.

Que pensez-vous de cette critique?

### • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 22 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

#### Avis de la Commission d'enquête :

Il semble que la perception du public et des habitants situés à proximité du parc projeté n'est pas celle que présente le porteur du projet.

Le nombre important d'avis défavorables démontre que même si la population a été informée sur le projet actuel, elle ne l'a pas été nécessairement par le promoteur mais plutôt par les opposants réunis en association ou elle l'a été de façon trop tardive et très récemment seulement. La commission tient d'ailleurs à rappeler que les actions d'information qui ont été menées durant le mois de décembre l'ont été à sa demande car elle avait ressenti une carence en ce domaine.

Il n'y a pas eu de véritable concertation publique pendant la mise au point du projet mais seulement une information des décideurs locaux et une négociation avec les propriétaires fonciers concernés par l'implantation des éoliennes.

Malgré les quelques actions qui avaient pu être conduites antérieurement, la population locale qui n'avait plus entendu parler du projet depuis 2015 s'est ensuite retrouvée dans une situation de quasi absence d'information.

Le pilotage du projet a pu aussi être défaillant à certains moments, notamment lors du départ des chefs de projet ou précédemment lors du changement de société porteuse.

3-12

JPB

## 8.10 - Le manque d'intérêt financier pour les communes avec le FPIC.

## • Questions de la Commission d'enquête :

Un petit nombre d'interlocuteurs rappelle qu'avec les barrages hydroélectriques et les pylônes haute tension, plusieurs communes ainsi que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne, qui bénéficient de ces ressources exceptionnelles doivent reverser au Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) une partie de celles-ci. Ainsi en 2018 la Com Com Xaintrie Val'Dordogne et ses communes membres auraient reversé 368 242 € au FPIC. Celles-ci estiment par conséquent que l'installation du parc conduirait à augmenter encore le montant des reversements à effectuer au Fonds de Péréquation, situation qui, pour les communes, ne présente aucun intérêt compte tenu du peu de ressources supplémentaires nettes à percevoir.

Quels arguments pouvez-vous présenter en réponse à cette observation?

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 23 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### Avis de la Commission d'enquête:

En effet les communes percevront bien des revenus exceptionnels liés à l'existence du parc éolien mais hormis le fait que les montants pourraient ne pas être très incitatifs, la situation n'est pas identique selon que les communes bénéficient ou pas déjà de ressources fiscales liées à la production hydroélectrique.

### 8.11 - Le manque de ressource en vent et son intermittence.

## • Questions de la Commission d'enquête :

Un nombre important de personnes estime que le vent n'est pas suffisant dans le secteur d'implantation projeté pour les éoliennes. Ils regrettent que le porteur du projet n'ait pas donné plus d'information à ce sujet.

Sur la carte des vents présentée dans le dossier, les zones 1 et 2 correspondant au secteur envisagé pour le projet de parc, sont comprises entre 4.3 et 5 m/s et non entre 4.5 et 5.5 m/s, comme pris en hypothèse.

JPn X

Certains affirment que le vent étant intermittent, le taux d'exploitation ne dépassera pas 20%. De plus, en période de consommation de pointe, il faudra compenser la production, pour partie, par des centrales génératrices de CO<sup>2</sup>.

Que répondez-vous à ces remarques?

### • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 33 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête :

Cf. l' avis de la Commission d'enquête au paragraphe 8.16 du présent rapport

8.12 - <u>L'inadéquation aux enjeux sociaux et à l'intérêt général ainsi que</u> la destruction des liens sociaux.

### • Questions de la Commission d'enquête :

Plusieurs interlocuteurs ont fait remarquer que le projet proposé exacerbait les tensions et accentuait les clivages au sein de la communauté. Certains ont estimé que ce projet allait transformer des paysages ruraux « de la France périphérique » en paysages industriels avec « passage en force » au détriment d'un bien commun d'intérêt général, le paysage, et au seul bénéfice d'une minorité d'intérêts particuliers.

Que pensez-vous de cette remarque concernant le climat social et les relations de niveau local ?

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 24 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

#### Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend acte du fait que la production électrique du parc est bien d'intérêt général mais reconnaît aussi qu'une majorité de la population

3

environnante puisse contester le fait que les profits qui seront retirés de la vente de l'électricité vont bénéficier à la société porteuse du projet et à quelques propriétaires fonciers seulement.

La Commission constate aussi que les apports financiers destinés aux collectivités territoriales sont considérés comme faibles et ne sont pas de nature à modifier le ressenti des habitants.

Cette population qui conteste le projet ne bénéficiera d'aucune contrepartie, ni financière, ni autre. Elle aura à subir notamment les nuisances visuelles, paysagères et acoustiques, engendrées par les éoliennes. Elle n'est donc pas prête à payer seule le prix pour la dégradation de son paysage en particulier et de son environnement qu'elle considère comme des biens collectifs qui ne peuvent être « aliénés » au seul bénéfice de quelques-uns. En cela, elle n'est pas prête à accepter les conséquences de l'évolution technologique et environnementale auxquelles est confrontée actuellement la société.

# 8.13 - <u>L'intérêt personnel de quelques habitants s'oppose à l'intérêt général.</u>

## • Questions de la Commission d'enquête :

Plusieurs particuliers font remarquer que le projet de parc éolien n'a de retombées positives que pour une très faible minorité, notamment le porteur du projet et les propriétaires fonciers avec lesquels EOLFI va contractualiser pour la mise en place des éoliennes sur leurs terrains.

Une personne souligne le fait que si les propriétaires fonciers qui soutiennent le projet n'étaient pas concernés par l'implantation d'éoliennes sur leurs terrains, ils seraient opposés au projet.

Que répondez-vous à cette ces observations?

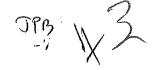
# • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 25 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête :

Le sujet rejoint le point précédant sur lequel la Commission d'enquête a fait part de son avis.



La Commission souhaite apporter d'autres commentaires.

- Concernant la contribution significative du parc à l'économie par des activités qui seront confiées à des entreprises locales en génie civil en particulier, il n'y a pas de certitude que le mécanisme fonctionne totalement en faveur des entreprises locales qui selon une forte probabilité pourraient intervenir plutôt comme soustraitantes avec comme habituellement en pareil cas des prix de rémunération plutôt « tirés ».
- En revanche, la Commission prend en compte l'apport financier que va représenter le versement de « loyers » aux propriétaires et exploitants des parcelles concernées par les éoliennes.
- La Commission juge que l'expression utilisée par EOLFI « nombreux propriétaires qui ne sont pas concernés par l'implantation d'éoliennes auraient pourtant lors de l'enquête publique exprimé leur avis favorable au projet est très surestimée.

# 8.14 - <u>Le transport en phase chantier et le démantèlement des</u> éoliennes.

## • Questions de la Commission d'enquête :

En ce qui concerne l'acheminement du matériel, si des coûts d'aménagement routiers ou urbains sont nécessaires, qui en assure le coût?

Qu'en est-il de la remise en état des routes et des chemins?

Quelle est la durée de vie des éoliennes et à qui en incombe le démantèlement en cas de cessions successives du parc ou en cas de faillite du propriétaire?

Pour le démantèlement le tarif réglementaire de 50 000 € parait très insuffisant par rapport à une estimation réelle de 600 000 € à 800 000 €, hors démantèlement du socle béton.

Qui va pouvoir et devoir payer, en fin de vie des éoliennes ou dans l'hypothèse d'une défaillance de l'exploitant ?



## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 27 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête :

La Commission retient que les détériorations engendrées par le passage des véhicules de chantier sur la voirie communale et rurale seront à la charge de la société Par éolien Corrèze 1 après un état des lieux réalisé avant le début des travaux et un état contradictoire en fin de chantier.

Concernant le démantèlement d'une éolienne, il est à la charge du propriétaire et donc de la société Parc Eolien Corrèze 1. La Commission prend note du devis proposé mais trouve celui-ci très optimiste quant au reste à charge pour le propriétaire de la machine.

### 8.15 - Questions diverses.

## • Questions de la Commission d'enquête :

Plusieurs personnes soulignent un problème d'éloignement des éoliennes par rapport à la ligne électrique très haute tension. Elles indiquent, qu'il y a un problème de sécurité et que l'étude de danger est incomplète en cas de chute d'une éolienne et de projection de morceaux de pales, d'effondrement de nacelle, de gel (poids de la glace) ou foudroiement, compte tenu de la distance d'implantation des éoliennes par rapport à la ligne électrique et de son caractère stratégique qui participe à l'interconnexion du réseau régional et national.

EOLFI peut-il apporter la preuve que RTE a validé l'hypothèse d'un coefficient de sécurité par rapport à l'éloignement des machines en fonction de leur hauteur, par rapport à la ligne électrique T.H.T.?

Quelle est la position d'EOLFI?

Pouvez-vous nous fournir l'accord officiel de RTE sur l'éloignement des éoliennes par rapport aux lignes électriques, au dossier ne figurant qu'une correspondance d'attente émanant de ce service?

spa, \$3

## • Réponse du porteur de projet:

Cf. Annexe N°6.

Voir page 31 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête:

En complément de ses commentaires mentionnés au paragraphe 8.4, la Commission d'enquête prend acte que la distance réglementaire par rapport à la ligne électrique HT est bien respectée mais ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de coefficient de sécurité alors que dans certaines régions, RTE souhaite une distance supérieure égale à 1,4 fois la hauteur maximale des éoliennes pour les réseaux 225 KV et 400 KV.

### 8.16 - Les données sur les mesures de vent.

### • Questions de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête au même titre que certains interlocuteurs ayant fait des observations, s'interroge sur les résultats obtenus lors de la campagne de mesure des vents. En effet très peu d'information sont disponibles sur ce sujet dans le dossier.

Il serait bon que soit fourni un relevé des résultats obtenus lors de cette campagne.

## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 33 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

#### • Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête admet volontiers que si la ressource en vent n'était pas suffisante, la société porteuse du projet n'investirait pas sur un tel programme. Le porteur de projet ne répond toutefois pas à la demande de communication des relevés de vent malgré des demandes réitérées.

Il existe aussi un problème de concordance sur la question d'orientation des vents entre

3 ×

**γ**(h) les informations apportées par l'étude d'impact et les précisions du mémoire en réponse du porteur.

L'étude d'impact (page 99) précise que «les vents dominants sont de secteur sud-est et nord dans une moindre mesure» alors que le mémoire en réponse explique (page 34) que «la direction du vent mesurée indique un secteur majoritaire de sud-est ainsi qu'un large secteur ouest/nord-ouest».

Ce point n'est pas sans conséquences car il peut continuer à jeter le trouble chez les opposants au projet d'une part et d'autre part la direction des vents, comme leur vitesse ne sont pas sans incidence sur l'ambiance acoustique pour les riverains et les problématiques de bridage et d'arrêt des éoliennes.

### 8.17 - La question du démantèlement des éoliennes.

## • Questions de la Commission d'enquête :

Au cours de l'enquête, c'est un point qui revient très souvent dans les remarques et les questions du public et afin de pouvoir répondre à ces interrogations, la commission souhaite que lui soit communiqué sous la forme d'un devis actualisé et détaillé, le coût exact du démantèlement d'une éolienne.

## Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 33 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

## Avis de la Commission d'enquête :

Cf. l' avis de la Commission d'enquête au paragraphe 8.14 du présent rapport

### 8.18 - Avis de l'ABF 19.

## • Questions de la Commission d'enquête :

A l'examen des photomontages que présente le dossier d'enquête, notamment celui relatif au village de Saint-Mathurin-Léobazel, la commission d'enquête s'étonne de l'absence d'un avis formel de l'ABF 19 eu égard à la covisibilité incontestable existant entre le projet de parc et l'église classée de Saint-Mathurin-Léobazel.

JPB NB

D'après nos recherches, seul figure au dossier d'enquête un avis d'attente émis le 30 décembre 2014 par le STAP de la Corrèze qui rappelle que son avis et ses observations ne seront exprimés «qu'au vu de l'étude paysagère et de l'incidence sur les églises protégées de Saint-Mathurin-Léobazel et de Mercœur».

Plusieurs personnes ne comprennent pas pourquoi «les exigences» du S.T.A.P. et de l'Architecte des B.D.F, ainsi que les recommandations du C.A.U.E. s'appliquent à leurs projets personnels et qu'on laisserait mettre en place « des éoliennes de 200 mètres de hauteur, blanches, visibles à des dizaines de kilomètres sans que cela ne choque personne» avec des dommages irréparables dans un « des secteurs les mieux préservés du département».

Vous serait-il possible de nous apporter une réponse en ce qui concerne l'avis du STAP et quels sont les arguments que vous pouvez présenter en réponse aux remarques des particuliers?

## • Réponse du porteur de projet:

Cf. Annexe N°6.

Voir page 34 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête:

Le porteur de projet ne répond pas à la question de la Commission d'enquête alors qu'il a été rendu destinataire le 30 décembre 2014 d'une lettre de l'ABF 19 qui précisait «concernant l'analyse que vous sollicitez de votre projet, nous ne pouvons au seul regard de la carte que vous nous avez adressée vous donner plus d'informations.

Ce n'est qu'au vu de l'étude paysagère et de l'incidence sur les églises protégées de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et de Mercoeur que nous pourrons vous faire part de nos observations ou avis».

En Nota Bene figurait aussi cette précision: «compte tenu du peu d'informations que vous nous avez communiqué, cette lettre ne peut être considérée comme une consultation de notre service».

Il semble bien que le porteur de projet ne se soit pas acquitté de cette obligation.

Le commentaire relatif au défrichement forestier est hors sujet.

3 189: X

## 8.19 - EOLFI: constructeur de site éolien et non exploitant.

## • Questions de la Commission d'enquête :

D'après les informations du porteur de projet par la voix de Mme Georgevitch, lors des réunions tripartites, devant les élus de chaque commune, nous interrogeons sur :

- ✓ Les raisons qui font qu'EOLFI, à terme, n'exploite pas lui-même ses parcs éoliens, en l'occurrence celui du Deyroux ?
- ✔ Pour quelles raisons est-il préféré une location des terrains des propriétaires fonciers plutôt qu'un achat des parcelles ?

Pourriez-vous nous éclairez sur ces points?

### • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 37 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

#### • Avis de la Commission d'enquête:

La Commission note qu'EOLFI est un développeur de projets éoliens mais la société intervient aussi dans les domaines du financement, de la construction et de l'exploitation de projets éoliens. La Commission constate aussi que dans la réponse qu'il fait, le porteur de projet ne s'est pas totalement engagé à conserver l'exploitation du futur parc du Deyroux.

Concernant la location des terrains, la Commission prend acte du fait qu'Eolfi qui n'est pas un gestionnaire de patrimoine, privilégie plus la location de terrains plutôt que l'achat de foncier sauf dans des cas particuliers et à la demande expresse du propriétaire.

### 8.20 - Gaspillage énergétique.

## • Questions de la Commission d'enquête :

Que pensez-vous de la remarque de plusieurs personnes qui remettent en cause nos besoins électriques croissants et qui estiment que ce projet est un encouragement à la fuite en avant de la consommation énergétique?



## • Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 38 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête :

La Commission d'enquête prend note de la réponse apportée par EOLFI sur la problématique de l'énergie au niveau national et sur la nécessité d'accélérer développement des énergies renouvelables et construction de nouvelles centrales au gaz pour répondre à l'ensemble des besoins (y compris le développement du véhicule électrique), fermer un nombre important de réacteurs nucléaires avec des objectifs ambitieux en matière d'efficacité et de sobriété.

La Commission d'enquête retient que le développement des énergies renouvelables est complémentaire d'une politique de sobriété énergétique menée et promue en parallèle.

### 8.21 - Montage financier.

### • Questions de la Commission d'enquête :

Une personne fait remarquer que les documents financiers présentés par EOLFI et des documents récents (exercices 2015 à 2017) permettent de douter de sa capacité à cofinancer la part de 20% prévue (7,57 millions d'euros).

Elle soulève aussi la question du tarif de rachat de l'électricité produite et demande si EOLFI dépend du dispositif d'appel d'offres compte tenu que le projet de parc comporte plus de 6 éoliennes ou si le porteur du projet relève d'un régime transitoire.

Comment évaluer l'impact d'un projet éolien alors que l'on ne connaît ni le modèle des éoliennes, ni même les technologies utilisées ce qui laisse des incertitudes sur les nuisances à attendre ainsi que sur le plan d'affaires puisque 4 modèles d'aérogénérateurs sont envisagés avec des coûts d'investissement bien différents?

Pouvez-vous apporter des réponses à ces interrogations?

3 X

## Réponse du porteur de projet :

Cf. Annexe N°6.

Voir page 40 du mémoire en réponse aux questions de la commission d'enquête suite aux observations émises lors de l'enquête publique du 7 janvier au 5 février 2019.

### • Avis de la Commission d'enquête:

La Commission d'enquête prend bonne note des réponses de la société EOLFI quant à sa capacité à cofinancer le projet et sur le fait qu'elle ne soit pas dépendante d'un dispositif d'appel d'offres.

Pour l'étude d'impact telle qu'elle a été réalisée, la Commission retient que le modèle d'éolienne utilisé est celui qui est le plus contraignant et le plus impactant sur les quatre machines pressenties et que dans le plan d'affaires, le coût d'investissement de chacune d'elles est mis en relation avec leur niveau de production.

### Conclusion de la Commission:

L'enquête publique a permis à un nombre important de personnes de s'exprimer. Les observations ont été souvent de très bonne qualité et les membres de la Commission ont pu percevoir à travers les questions, les doutes et les inquiétudes du public vis à vis de ce projet.

La Commission a constaté l'hostilité soulevée par le projet et l'enthousiasme parfois limité des personnes favorables et dont l'objectivité de certaines a été remise en cause par quelques contributaires.

Cette enquête s'est néanmoins déroulée dans de bonnes conditions, les 9 permanences n'ont été nullement perturbées et le public a pu s'exprimer en toute sérénité.

\* \* \* \* \* \* \* \* \*

Le présent rapport comporte 95 pages numérotées de 1 à 95.

Fait le 20 mars 2019

Le Président de la Commission d'Enquête

René BAUDOUX

Les membres de la Commission d'Enquête
Jean Paul BAUDET Jacques BROCHU

Rapport Parc Éolien du Deyroux

JPB 3

# LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

## L'ensemble des annexes est regroupé dans un dossier séparé.

Annexe N°1 – Tableaux de synthèse des thèmes des annotations déposées sur les registres d'enquête papier, courriers et courriels.

Annexe N°2 – Courriel du Bureau de l'environnement et du cadre de vie à la Préfecture transmettant à la Commission d'enquête un message de Mme ALRIVIE reçu le 14 janvier 2019.

Annexe N°3 – Courrier de la mairie de Sexcles du 8 janvier 2019 adressé aux propriétaires de résidences secondaires pour les informer de l'ouverture de l'enquête publique.

Annexe N°4 – Pré procès verbal de synthèse. Questions par thèmes adressées au porteur de projet le 19 janvier 2019.

Annexe N°5 — Procès-verbal de synthèse remis au porteur de projet le 11 février 2019.

Annexe N°6 – Mémoire du porteur de projet en réponse aux questions de la Commission d'enquête suite aux observations émises par le public lors de l'enquête publique (7 janvier-5 février 2019), reçu le 25 février 2019.

Annexe N°7 - Répartition des éoliennes et des postes de livraison

